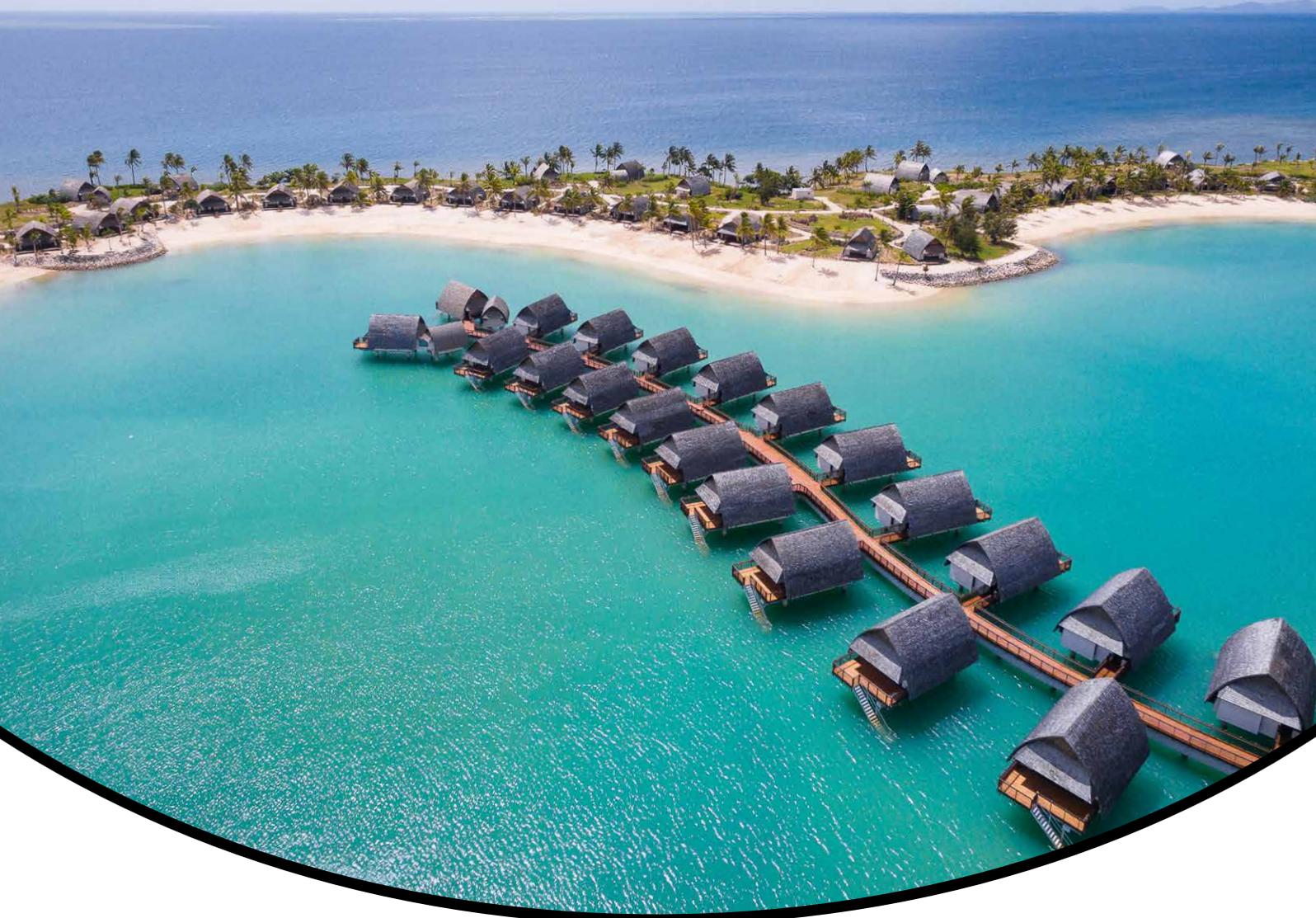


# Directives pour les études d'impact environnemental du développement du tourisme côtier dans la région du Pacifique



## BIBLIOTHÈQUE DU PROE – CATALOGAGE DES DONNÉES DE PUBLICATION

Directives pour les études d'impact environnemental du développement du tourisme côtier dans la région du Pacifique. Apia, Samoa : PROE, 2019.

40 p. 29 cm

ISBN: 978-982-04-0862-3 (print)

978-982-04-0861-6 (ecopy)

1. Tourisme – aspects environnementaux - Océanie.
2. Gestion des zones côtières – Évaluation - Océanie
3. Analyse d'impact environnemental – Océanie.
1. Programme régional océanien de l'environnement (PROE).

II. Titre.

338.4791996

Le PROE autorise la reproduction de toute cette publication ou d'une partie de celle-ci, à condition que la source soit dûment citée.

Photo de couverture : Photo aérienne de l'hôtel Marriott de Momi Bay (Fidji).

Autres photos : Sauf mention contraire, toutes les photos apparaissant dans la présente publication sont protégées par les droits d'auteur et sont la propriété de la SPTO.

Nous tenons à remercier Calliope-Interpreters Australie et le Service de la coopération régionale et des relations extérieures du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le travail de traduction et la validation de ces directives.

La présente publication donne des conseils d'ordre général sur le processus des évaluations d'impact environnemental (ÉIE). Elle est conçue pour être utilisée et révisée au fil du temps en fonction de l'expérience de son utilisation des Pays et Territoires insulaires du Pacifique, ainsi qu'en fonction de l'évolution et des progrès des ÉIE dans les Pays et Territoires insulaires du Pacifique. Pour des orientations et conseils spécifiques, les États membres du PROE sont invités à consulter leur législation nationale ou à s'adresser à un spécialiste en ÉIE.



PO Box 240, Apia, Samoa

+685 21929

sprep@sprep.org

www.sprep.org

*The Pacific environment, sustaining our livelihoods  
and natural heritage in harmony with our cultures.*

# Directives pour les études d'impact environnemental du développement du tourisme côtier dans la région du Pacifique



## REMERCIEMENTS

La publication des *Directives pour les études d'impact environnemental du développement du tourisme côtier dans la région du Pacifique* a été rendue possible grâce à une vaste consultation des membres de la SPTO, l'aval du conseil de la SPTO et l'approbation des membres du Conseil du PROE lors de sa conférence en 2017. Nos remerciements vont également à la Conférence des Parties de la Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa).

## AVERTISSEMENT

La présente publication donne des conseils d'ordre général dont l'objectif est de soutenir les études d'impact environnemental (ÉIE) pour le développement du tourisme côtier. Elle est conçue pour être réexaminée et révisée au fil du temps en fonction de l'expérience des États et Territoires insulaires océaniques, ainsi qu'en fonction de l'évolution et des progrès des ÉIE dans la région Pacifique. Pour des orientations et conseils spécifiques, les États membres du PROE et de la SPTO sont invités à consulter leur législation nationale ou à s'adresser à un spécialiste en ÉIE.



Les récifs coralliens assurent la protection du littoral, améliorent la qualité de l'eau et sont un point de convergence pour la vie marine et les touristes. Les projets et aménagements touristiques doivent protéger ces espaces et ne pas causer des impacts indésirables du fait de l'augmentation de la demande en poissons frais dans les restaurants, du commerce des souvenirs, des déchets, ou de visites mal organisées qui endommagent directement les coraux. © Stéphane Ducandas / NCTPS

# Table des matières

Avant-propos	2
Message de l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud	3
Glossaire	4
Sigles et abréviations	6
<b>1 Introduction</b>	<b>7</b>
1.1 Contexte	7
1.2 Buts et public cible	9
1.3 Tourisme dans la région du pacifique	10
1.4 Réflexions de pérennité et de résilience pour le développement du tourisme côtier	11
<b>2 Aménagement du tourisme côtier et processus d'ÉIE</b>	<b>15</b>
2.1 Processus d'ÉIE – Présentation	15
2.2 Rapports d'ÉIE – Termes de référence	18
2.3 Recommandations pour l'efficacité des ÉIE dans le développement du tourisme côtier	19
2.4 Conclusion : Avantages des ÉIE pour le développement du tourisme côtier	26
<b>3 Annexes</b>	<b>27</b>
Annexe 1 Estimation et projection de l'impact économique du tourisme dans la région du Pacifique	27
Annexe 2 Modèle de termes de référence pour les rapports d'ÉIE – Aménagement du tourisme côtier	29

# Avant-propos

Les études d'impact environnemental (ÉIE) sont l'instrument principal de planification, d'évaluation et de gestion de projets d'aménagement. Elles soutiennent les objectifs de développement durable et résilient, et favorisent la croissance verte et ses réalisations. Le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE) joue depuis longtemps un rôle prépondérant dans le renforcement des capacités dans le domaine des ÉIE sur l'ensemble de la région du Pacifique. Depuis plus de vingt-cinq ans, le PROE soutient les programmes de sensibilisation et de formation aux ÉIE dans les États membres, ainsi que la publication de directives et de manuels sur les ÉIE. Tandis que le développement et l'urbanisation de nos îles s'accroissent, le besoin de disposer de processus d'ÉIE effectifs devient plus pressant.

Les présentes *Directives pour les études d'impact environnemental du développement du tourisme côtier dans la région du Pacifique* (ci-après, les Directives) sont une version spécifique à ce secteur des *Directives régionales sur les ÉIE* publiées en 1993 et mises à jour en 2016. Elles matérialisent la réalisation :

- de l'Objectif régional 2 du Plan stratégique du PROE 2017-2026 : *les habitants du Pacifique bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résistants,*
- de l'Objectif 2.2, *soutenir la conservation durable des écosystèmes côtiers, marins et terrestres ainsi que la biodiversité, conformément aux engagements régionaux et internationaux,*
- de l'Objectif régional 4, *les habitants et l'environnement du Pacifique bénéficient de la pratique et de l'engagement en faveur de la bonne gouvernance,*
- de l'Objectif 4.1, *renforcer la planification et la mise en œuvre nationale des systèmes de développement durable nationaux, notamment par l'utilisation de l'évaluation d'impact sur l'environnement, de l'évaluation environnementale stratégique et de l'aménagement du territoire,*
- et de l'objectif 4.2, *améliorer les capacités nationales pour une bonne gouvernance environnementale soutenue par une assistance technique pour l'élaboration de politiques et de lois, et afin de soutenir la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux des Membres.*

Les présentes directives visent à épauler la mise en œuvre des exigences des législations nationales en matière d'ÉIE et à promouvoir les meilleures pratiques en matière de processus d'ÉIE dans le cadre du développement du tourisme côtier en Océanie.

Les présentes *Directives régionales pour les ÉIE du tourisme côtier* viennent compléter les autres formes d'aide fournies par le PROE pour les ÉIE, telles que l'élaboration et l'examen de lois sur les ÉIE, la mise en place dans les pays d'ateliers de formation aux ÉIE et les conseils techniques apportés aux différentes étapes des ÉIE. Ces directives feront l'objet d'autres révisions au fil de l'évolution des réflexions et des processus en matière d'ÉIE.

Le PROE tient à exprimer sa gratitude pour le soutien financier apporté par le projet ACP d'AME financé par l'Union européenne et exécuté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et par les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Le PROE est également reconnaissant de l'appui technique de partenaires tels que la Banque asiatique de développement, le Groupe du fer de lance mélanésien, l'Association pour l'étude d'impact de Nouvelle-Zélande, la Communauté du Pacifique, la Banque mondiale et le PNUE. Nous saluons également la contribution apportée par les États membres du PROE à travers leurs commentaires sur les versions précédentes et le partage de leurs connaissances locales au cours des ateliers de formation aux ÉIE.

Je me réjouis du renforcement des pratiques en matière d'ÉIE dans les États et Territoires insulaires océaniques, grâce aux présentes directives et aux efforts constants de formation du PROE et de ses organisations partenaires.



**M. Kosi Latu**  
Directeur Général, PROE



# Message de l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud

Salutations océaniques chaleureuses !

Le tourisme reste un moteur clé de l'économie dans le Pacifique, porteur d'un potentiel de croissance de l'emploi et de nouvelles opportunités de revenus pour nos populations. Étayée par un éventail de produits uniques qui dépendent des ressources naturelles et culturelles, la *Stratégie du tourisme dans le Pacifique 2015-2019* souligne la nécessité de renforcer le caractère durable de la planification et de la gestion du tourisme par l'élaboration de directives environnementales.

Cette initiative conjointe marque un pas dans la bonne direction et donne une indication claire de l'engagement de nos pays insulaires océaniques en faveur du développement d'un tourisme qui tienne pleinement compte de ses futurs impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux. La SPTO salue le rôle de chef de file du PROE dans cette initiative et s'engage à encourager les acteurs du tourisme à adopter les présentes directives sur les ÉIE à travers ses programmes de promotion du tourisme durable dans ses pays membres.

Je saisis cette occasion pour remercier l'Union européenne et les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour la générosité de leur soutien, ainsi que toutes les parties prenantes qui ont contribué à ce travail.

J'encourage les planificateurs, les acteurs, les entreprises et les investisseurs potentiels impliqués dans le tourisme à utiliser le présent document comme ressource pratique de planification dès le début d'un processus d'aménagement et à se conformer aux procédures et réglementations nationales relatives aux ÉIE.

Si les présentes directives sont respectées attentivement, le tourisme peut sans aucun doute devenir un outil de changement positif du développement de destinations durables dans toute la région.

"Dans le Pacifique, notre environnement, nos populations et nos cultures sont nos plus importants actifs. Agissons ensemble pour protéger et préserver cet environnement unique qui est le nôtre."

Cordialement,



**Christopher Cocker**  
Directeur Général,  
Organisation du tourisme du Pacifique Sud



**SOUTH PACIFIC  
TOURISM  
ORGANISATION**

## GLOSSAIRE

*Actifs environnementaux, sociaux et culturels* : actifs matériels et immatériels appréciés par les touristes lorsqu'ils visitent les zones côtières dans le Pacifique. Les actifs environnementaux comprennent par exemple des zones qui revêtent une importance écologique ou environnementale particulière, des parcs nationaux, réserves communautaires, aires protégées, mangroves, herbiers marins, récifs coralliens, plages, falaises, geysers marins, cours d'eau, chutes d'eau, zones humides, sources, trous d'eau, pics de montagnes, crêtes de massifs, cratères volcaniques, ainsi que des plantes et des animaux (surtout des espèces autochtones, endémiques ou menacées). Les actifs sociaux comprennent par exemple des terrains et autres ressources que les propriétaires coutumiers ont accepté de partager avec des touristes, des entreprises locales, des groupes et réseaux de la population locale, le savoir local, les infrastructures, les équipements et les moyens de transport de la communauté. Les actifs culturels comprennent par exemple des sites et espaces du patrimoine culturel, des structures physiques, des lieux historiques, des savoirs culturels et des pratiques, des musées et des collections, des œuvres d'art et des spectacles.

*Aire d'influence* : aire affectée par un projet d'aménagement et qui se trouve au-delà de l'empreinte du projet. L'aire d'influence est déterminée par les besoins en ressources d'un projet ainsi que par la nature et l'ampleur de ses impacts ; elle peut varier au cours des différentes étapes de développement d'un projet. Elle peut se trouver en amont ou en aval du site d'un projet et comprendre un bassin versant dans son ensemble, une zone côtière ou océanique, un bassin atmosphérique ou des zones tampons, une zone de réinstallation hors site, et des zones qui revêtent une importance culturelle significative ou sont utilisées pour des activités de subsistance.

*Aménagement du tourisme côtier* : tout aménagement d'infrastructures destinées au tourisme dans les zones allant des forêts en amont jusqu'aux récifs coralliens. Des îles entières peuvent se trouver en zone côtière, en particulier s'il s'agit d'atolls ou de petites îles à faible altitude.

*Atténuation* : mesures ou actions entreprises par l'auteur d'une proposition pour pallier les impacts recensés grâce au processus d'ÉIE. Les mesures d'atténuation doivent suivre la hiérarchie d'atténuation des impacts et être précisées dans un plan de gestion de l'environnement. La hiérarchie d'atténuation comporte, par ordre de préférence : éviter les impacts négatifs, minimiser les impacts négatifs inévitables, réhabiliter les impacts négatifs qui ne peuvent pas être minimisés, ou y remédier, et neutraliser (ou compenser) les impacts négatifs auxquels il est impossible de remédier.

*Auteur d'une proposition* : personne physique ou morale, un ministère/département/organisme gouvernemental qui prévoit d'entreprendre un projet d'aménagement.

*Catastrophe* : perturbation grave et négative du fonctionnement normal d'une communauté, d'une société ou d'un écosystème, qui résulte de la conjonction de phénomènes dangereux en présence de contextes sociaux et/ou écologiques fragiles. Elle peut provoquer des pertes humaines, matérielles, économiques et/ou environnementales à grande échelle.

*Changement climatique* : les changements à long terme des conditions climatiques, c'est-à-dire les changements des moyennes et/ou la variabilité d'une propriété du climat, p.ex. des précipitations, des températures ou de la force du vent. De tels changements persistent pendant une période prolongée, généralement une décennie ou plus. Le changement climatique peut influencer et modifier l'étendue, le champ, la fréquence et l'intensité des risques de catastrophes naturelles.

*Convention de Nouméa* : La *Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud et protocoles y relatifs* (Convention de Nouméa) stipule que les parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution quelle qu'en soit l'origine, et assurer une gestion rationnelle de l'environnement ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles, en mettant en œuvre les moyens les mieux adaptés dont elles disposent en fonction de leurs capacités. Dix pays océaniques sont parties à la Convention de Nouméa.

*Danger environnemental* : phénomène ou action susceptible d'avoir des impacts significatifs sur une communauté, une société ou un écosystème. Les dangers environnementaux peuvent être d'origine naturelle (p.ex. cyclone, inondation, tremblement de terre, tsunami, éruption volcanique, sécheresse, glissement de terrain), anthropique (p.ex. marée noire) ou technologique (p.ex. défaillance d'une infrastructure). Ils ne constituent pas en eux-mêmes des impacts (ou catastrophes), mais ils ont le potentiel de les provoquer.

*Données de référence* : description des conditions prévalant avant la réalisation d'un projet ou des conditions environnementales actuelles.

*Empreinte d'un projet* : l'espace au sol et/ou en mer occupé par les bâtiments, les équipements, l'infrastructure ou les activités d'un projet.

*Environnement* : englobe les aspects naturels et biophysiques, sociaux (personnes, culture, santé, patrimoine, lieu de vie) et économiques, ainsi que les relations entre ces différents aspects.

*Étude d'impact environnemental (ÉIE)* : processus à double sens qui consiste à identifier et gérer les impacts potentiels d'un projet d'aménagement sur l'environnement et les impacts potentiels de l'environnement sur un projet réalisé. c'est-à-dire les impacts susceptibles de provenir des dangers environnementaux et des processus d'évolution de l'environnement, y compris du changement climatique.

*Évaluation environnementale stratégique* : processus d'évaluation de niveau supérieur qui peut servir pour (1) préparer un plan stratégique pour l'aménagement ou l'utilisation de ressources dans une zone terrestre et/ou marine donnée, (2) étudier les impacts potentiels sur l'environnement associés à la mise en œuvre de politiques, de plans ou de programmes du gouvernement, et (3) élaborer des politiques générales de gestion de l'environnement ou des directives de conception pour différentes catégories ou types de projets d'aménagement.

*Gestion écosystémique* : approche intégrée et globale pour atteindre des objectifs environnementaux, sociaux et économiques dans les zones "du massif au récif", ou "pour l'île entière" et qui associent l'utilisation du sol et la planification de l'aménagement à la protection de l'environnement et aux besoins de production.

*Impact* : changement positif ou négatif qui est le résultat d'une action, d'une activité ou d'un phénomène. Il s'agit de l'impact d'un projet sur l'environnement, mais aussi de l'impact de l'environnement sur un projet causé par un danger environnemental ou un processus d'évolution de l'environnement. Parmi les exemples d'impacts négatifs, il y a la dégradation des services écosystémiques, la perte de vies ou les blessures, les dommages aux propriétés ou aux infrastructures et les troubles sociaux. Parmi les exemples d'impacts positifs, il y a le rétablissement et la remise en état de l'environnement, une meilleure sécurité alimentaire, les améliorations apportées aux propriétés et aux infrastructures et l'accroissement des opportunités d'emploi local.

*Impacts cumulés* : changements dans l'environnement qui résultent de la conjugaison des effets cumulés de l'activité humaine passée, actuelle et à venir, des processus d'évolution de l'environnement (p.ex. le changement climatique, ou d'autres phénomènes physiques). Ces phénomènes physiques peuvent être d'origine naturelle ou humaine et peuvent comprendre des phénomènes météorologiques extrêmes ou encore des catastrophes anthropiques.

*Investissement en capitaux* : dépenses liées aux secteurs directement impliqués dans le voyage et le tourisme ; investissements d'autres secteurs dans des actifs touristiques (logements, équipements de transport de passagers, restaurants, infrastructures de loisirs, etc...).

*Partie prenante* : toute personne, organisation, institution ou entreprise qui participe à, ou qui est concernée par une activité d'aménagement, y compris les membres de la communauté locale et les propriétaires coutumiers du foncier ou des ressources.

*Plan de gestion de l'environnement (PGE)* : plan spécifiquement rédigé pour un projet qui décrit toutes les mesures d'atténuation, de suivi et d'établissement de rapports que l'auteur d'une proposition doit entreprendre. Le PGE comprend un calendrier et attribue à des personnes spécifiques la responsabilité d'entreprendre des mesures d'atténuation et de suivi ainsi que de faire un rapport sur la performance environnementale du projet auprès des autorités réglementaires.

*Rapport d'étude d'impact environnemental (rapport d'ÉIE) ou déclaration d'impact environnemental (DIE)* : document préparé par l'auteur d'une proposition (ou son consultant) dans le cadre du processus d'ÉIE, qui précise le type de projet, le calendrier, l'ampleur, les impacts probables, l'évaluation des risques des impacts clés, les mesures proposées pour atténuer les impacts (dans le cas d'impacts négatifs) et les mesures d'optimisation (dans le cas d'impacts positifs).

*Résilience / résilient* : aptitude d'une communauté ou d'un système (humain et/ou naturel) d'assurer sa viabilité, de pallier à des phénomènes et perturbations extrêmes et de s'en remettre, et de faire de ces phénomènes et perturbations extrêmes des opportunités de renouvellement et de transformation positive.

*Système d'information géographique (SIG)* : logiciel utilisé pour effectuer une analyse spatiale d'ensembles de données environnementales, sociales, économiques et techniques pour permettre d'identifier les risques, impacts et opportunités du développement, et d'évaluer différentes options d'aménagement. Un SIG peut produire du matériel d'information visuel (p.ex. des cartes) pour faciliter la communication entre les parties prenantes tout au long d'un processus d'ÉIE.

*Vulnérabilité* : sensibilité d'un projet réalisé, d'une communauté humaine ou d'un écosystème aux dommages et pertes provoquées par une perturbation ou un phénomène dangereux.

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AME</b>	Accord multilatéral environnemental	<b>PEID</b>	Petits États insulaires en développement
<b>CCNUCC</b>	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	<b>PGE</b>	Plan de gestion de l'environnement
<b>CDB</b>	Convention sur la diversité biologique	<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>EBM</b>	Gestion écosystémique	<b>PROE</b>	Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement
<b>ÉES</b>	Évaluation environnementale stratégique	<b>Scénario de SAMOA</b>	Modalités d'action accélérées (des PEID)
<b>ÉIE</b>	Étude d'impact environnemental	<b>SIG</b>	Système d'information géographique
<b>ÉIS</b>	Étude d'impact social	<b>SPTO</b>	Organisation du tourisme du Pacifique Sud
<b>DIE</b>	Déclaration d'impact environnemental	<b>TdR</b>	Termes de référence
<b>FRDP</b>	Cadre océanique pour un développement résilient 2017–2030	<b>USD</b>	Dollar des États-Unis
<b>IY2017</b>	Année internationale du tourisme durable (2017)	<b>WWTC</b>	Conseil mondial du voyage et du tourisme
<b>ODD</b>	Objectifs de développement durable		



Les sites de plongée peuvent attirer des touristes dans des zones d'habitat sensibles ; les plans de gestion environnementale devraient tenir compte des impacts sur ces habitats et les atténuer.

# 1 Introduction

## 1.1 CONTEXTE

L'étude d'impact environnemental (ÉIE) est un outil qui sert à étudier et gérer des projets individuels d'aménagement,<sup>1</sup> afin de maximiser les retombées positives et de minimiser les impacts négatifs pour les communautés locales et leur environnement. Utilisées efficacement, les ÉIE peuvent contribuer à atteindre les objectifs de croissance verte, de résistance au changement climatique et de développement durable (ODD).<sup>2</sup>

Dans l'ensemble du Pacifique, le *Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement* (PROE) cherche depuis plus de vingt-cinq ans, à promouvoir l'utilisation des ÉIE et à réaliser des programmes de renforcement des capacités en matière d'ÉIE. En 2015, les Pays membres du PROE ont adopté de nouvelles directives sur les ÉIE, publiées sous le titre *Renforcement des études d'impact environnemental : Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques*.<sup>3</sup> Les directives régionales sur les ÉIE fournissent un aperçu détaillé des ÉIE ainsi que des conseils pratiques et des outils pour aider les agents de gouvernements à gérer le processus d'ÉIE.

Le PROE s'est maintenant associé à l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO) pour rédiger les présentes directives pour les ÉIE du développement du tourisme côtier, ce dernier étant défini comme tout aménagement d'infrastructures physiques destinées au tourisme dans les zones allant des forêts en amont jusqu'aux récifs coralliens. Selon cette définition, des îles entières peuvent se trouver en zone côtière, en particulier s'il s'agit d'atolls ou de petites îles à faible altitude.<sup>4</sup>

Le PROE et la SPTO reconnaissent que les environnements côtiers sont productifs sur le plan biologique et écologiquement diversifiés ; ils recèlent des ressources de grande valeur pour les modes de vie, la subsistance et les pratiques culturelles insulaires du Pacifique. Ils forment par ailleurs des défenses naturelles essentielles contre les tempêtes, les cyclones, les inondations et l'érosion. Le PROE et la SPTO reconnaissent également l'importance des ÉIE pour la planification, le développement et la gestion responsables du tourisme côtier, et la nécessité de s'assurer que le secteur ne dégrade pas d'importantes zones côtières, et qu'il apporte une contribution globale positive à la région du Pacifique.

Les directives sur les ÉIE du tourisme côtier ont été élaborées afin de fournir des informations et conseils spécifiques à ce secteur et de compléter les directives régionales du PROE sur les ÉIE dont la portée est plus générale. La rédaction des directives sur les ÉIE du tourisme côtier a initialement été proposée et adoptée au cours de la 11<sup>e</sup> Conférence des Parties de la *Convention pour la protection des ressources naturelles et de l'environnement de la région du Pacifique Sud* (Convention de Nouméa), au cours de laquelle les Parties ont relevé la pertinence de ces directives pour les articles suivants de la Convention :

- Article 7 : Pollution d'origine tellurique ;
- Article 13 : Exploitation minière et érosion du littoral ;
- Article 14 : Zones spécialement protégées et protection des espèces de faune et de flore sauvages ;

---

<sup>1</sup> Dans l'ensemble des directives pour les ÉIE du tourisme côtier, les termes 'projet d'aménagement', 'projet de développement', 'développement' et 'projet' sont employés de manière interchangeable.

<sup>2</sup> Les directives pour les ÉIE du tourisme côtier sont particulièrement pertinentes pour l'objectif 14.7 des ODD : « *D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme* ». Transformer notre monde : le Programme 2030 pour le Développement durable. [https://www.un.org/pqa/wp-content/uploads/sites/3/2015/08/120815\\_outcome-document-of-Summit-for-adoption-of-the-post-2015-development-agenda.pdf](https://www.un.org/pqa/wp-content/uploads/sites/3/2015/08/120815_outcome-document-of-Summit-for-adoption-of-the-post-2015-development-agenda.pdf)

<sup>3</sup> Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement. 2016. Renforcement des études d'impact environnemental : Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques. Apia, Samoa : PROE. [www.sprep.org/attachments/Publications/EMG/eia-directives-oceaniens.pdf](http://www.sprep.org/attachments/Publications/EMG/eia-directives-oceaniens.pdf)

<sup>4</sup> La définition d'une 'zone côtière' retenue dans la littérature internationale change en fonction de la région côtière et des questions spécifiques en cours d'examen. La définition retenue dans les présentes directives est le reflet du contexte océanien et provient de : Gombos M., Ramsay D., Webb A., Marra J., Atkinson S. and Gorong B. (eds.) 2014. Coastal Change in the Pacific Islands, Volume One : A Guide to Support Community Understanding of Coastal Erosion and Flooding Issues. (*Changements côtiers dans les îles du Pacifique : Guide pour aider les communautés à comprendre les enjeux de l'érosion côtière et des inondations*). Pohnpei, États fédérés de Micronésie : Fonds fiduciaire micronésien pour la conservation de la nature. <http://www.reefresilience.org/wp-content/uploads/Gombos-et-al.-2014-Coastal-Change-in-the-Pacific-Islands.pdf>

▪ Article 16 : Évaluation de l'impact environnemental.<sup>5</sup>

Les directives sur les ÉIE du tourisme côtier contribuent à la réalisation de l'objectif 4.1 du *Plan stratégique 2017-2026* du PROE, à savoir « *Renforcer la planification et la mise en œuvre nationale des systèmes de développement durable nationaux, notamment à travers l'utilisation de l'évaluation d'impact sur l'environnement, de l'évaluation environnementale stratégique et de l'aménagement du territoire* ». Elles contribuent également à la mise en œuvre de la *Stratégie du Tourisme dans le Pacifique 2015 – 2019* de la SPTO, et à l'activité clé *d'élaboration et de diffusion de directives environnementales pour le tourisme dans le Pacifique*. Essentiellement, les présentes directives ont été créées pour aider les gouvernements des îles océaniques à remplir leurs obligations en matière d'ÉIE telles que le prévoient les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dont ils sont parties et notamment la *Convention de Nouméa*, la *Convention sur la diversité biologique* (CDB), et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* (CCNUCC). Elles forment par ailleurs la contribution du Pacifique à l'*Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)*, proclamée à l'occasion de la 70<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies. L'*Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017)* place notamment l'accent sur la promotion du rôle du tourisme dans des domaines clés tels que la croissance inclusive et durable, l'emploi et la réduction de la pauvreté, l'utilisation efficiente des ressources, la protection de l'environnement et le changement climatique, ainsi que les valeurs culturelles, la diversité et le patrimoine.<sup>6</sup>

### ENCADRÉ 1 : Convention sur la diversité biologique, le tourisme et les ÉIE

La *Convention sur la diversité biologique* (CDB) a porté l'adoption de lignes directrices volontaires destinées à promouvoir la prise en compte de la diversité biologique dans le cadre des études d'impact environnemental. Des annotations particulières y ont été apportées pour aborder la diversité biologique marine et côtière.<sup>7</sup> Le but de ces lignes directrices volontaires et des annotations est d'aider les autorités nationales et régionales à promouvoir et permettre des processus d'ÉIE inclusifs de la diversité biologique dans les zones marines et côtières.

Des lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme ont également été adoptées dans le cadre de la CDB. Ces lignes directrices soulignent l'importance de l'étude d'impact ainsi que de la gestion et de l'atténuation des incidences pour promouvoir le développement du tourisme durable et éviter ou réduire au minimum les atteintes potentielles à la diversité biologique.<sup>8</sup>



Les visiteurs optent de plus en plus pour des formules de vacances individualisées ; la planification de la gestion environnementale de votre projet doit anticiper les modes de transport et la fréquence des visites.

<sup>5</sup> *Convention de Nouméa (1986), Article 16* : Évaluation de l'impact environnemental 1. Les Parties conviennent d'élaborer et de tenir à jour, le cas échéant avec l'assistance des organisations mondiales et régionales compétentes, des directives techniques et des législations donnant le poids qu'il convient aux facteurs écologiques et sociaux en vue de faciliter une mise en valeur équilibrée de leurs ressources naturelles et de planifier leurs grands projets qui pourraient avoir une incidence sur le milieu marin, de manière à empêcher ou minimiser les effets néfastes de ceux-ci dans la zone d'application de la Convention.

<sup>6</sup> Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 70/193, Année internationale du tourisme durable pour le développement (2017) : [http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/193](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/193)

<sup>7</sup> Convention sur la diversité biologique, 11<sup>e</sup> Conférence des Parties, Diversité biologique marine et côtière, Lignes directrices volontaires révisées : <https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-11/official/cop-11-23-fr.pdf>

<sup>8</sup> Convention sur la diversité biologique, 7<sup>e</sup> Conférence des Parties, Décision VII/14, Diversité biologique et tourisme : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7751>

## 1.2 BUTS ET PUBLIC CIBLE

Les directives sur les ÉIE ont pour but :

1. la sensibilisation au processus d'ÉIE et à sa compréhension dans le secteur du tourisme de la région du Pacifique ;
2. la promotion de l'application de bonnes pratiques d'ÉIE au développement du tourisme côtier ;
3. l'appel aux organismes publics et aux promoteurs du tourisme à se conformer aux cadres réglementaires nationaux en matière d'ÉIE et, en l'absence de ceux-ci, à suivre les orientations régionales en matière d'ÉIE ;
4. l'appui d'un développement durable et résilient du tourisme côtier qui protège les actifs environnementaux, sociaux et culturels qui forment la base même du tourisme.

Le public cible des directives sur les ÉIE du tourisme comprend :

- les agents du gouvernement qui gèrent ou contribuent au processus d'ÉIE, (les agents travaillant dans des secteurs tels que l'environnement, le tourisme, le foncier et la planification, la santé, l'énergie, l'eau, le changement climatique, le transport, la culture, le commerce et les investissements étrangers, etc...) ;
- les membres du PROE et de la SPTO ;
- les promoteurs, entreprises et exploitants du secteur du tourisme, quelle que soit leur taille ;
- les associations nationales de tourisme ;
- les propriétaires coutumiers et privés de terrains et de ressources ;
- les membres d'organisations de la société civile et les groupes de la communauté locale ayant un intérêt dans le développement du tourisme et des ÉIE.



Les touristes recherchent souvent des options de vacances culturelles et respectueuses de l'environnement. L'offre judicieuse d'activités à faible impact écologique peut constituer un atout pour attirer ce type de vacanciers. Le processus d'ÉIE peut permettre d'identifier des options de développement durable pour votre projet d'aménagement.

### 1.3 TOURISME DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE

Le tourisme est un secteur économique important dans la région des îles du Pacifique et les gouvernements privilégient ce secteur pour l'avenir de leur croissance économique.<sup>9</sup> En adoptant en 2011 la *Déclaration de Waiheke sur le développement d'une économie durable*, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique se sont engagés à promouvoir le Pacifique comme destination touristique passionnante et variée, et à soutenir la capacité du secteur à générer des revenus et créer des emplois.<sup>10</sup>

Les données rassemblées par le Conseil mondial du voyage et du tourisme (WTTC) démontrent l'importance du tourisme pour les économies des îles du Pacifique et anticipent sa croissance pour la prochaine décennie (Annexe 1). Quelques chiffres clés à retenir pour 2016 :

- Le tourisme a directement contribué plus de 12% du produit intérieur brut (PIB) des économies des îles du Pacifique, et notamment 14,5% du PIB de Fidji (soit 622,2 millions d'USD), 17,2% du PIB du Vanuatu (133,9 millions d'USD) et 12,6% du PIB pour tous les autres États insulaires océaniques<sup>11</sup> participant à l'étude (4 592,6 millions d'USD).
- Le tourisme a directement contribué 13% de l'emploi total à Fidji (42 500 emplois), 13,6% au Vanuatu (10 000 emplois) et 17,2% dans tous les autres États insulaires du Pacifique<sup>11</sup> (68 500 emplois).
- Les dépenses de touristes ont atteint plus de 40% de toutes les exportations à Fidji (46,7%, 1 069,4 millions d'USD), dans les autres États insulaires océaniques<sup>11</sup> (54,1%, 8126,3 millions d'USD), aux Tonga (43,8%, 45,8 millions d'USD) et au Vanuatu (59,4%, 238,5 millions d'USD), et représentaient quelque 20% de toutes les exportations de Kiribati (20,5%, 4,1 millions d'USD).
- Les investissements en capitaux dans le tourisme ont dépassé 10% du total des investissements en capitaux (pour l'ensemble de l'économie) à Fidji (24,6%, 237,6 millions d'USD), aux Tonga (14,8%, 12,5 millions d'USD), au Vanuatu (14,2%, 30,1 millions d'USD) et dans les autres États insulaires océaniques<sup>11</sup> (16%, 631,8 millions d'USD).

Pour la période de 2017 à 2027, le WTTC prévoit que :

- La contribution du tourisme au PIB du Pacifique augmentera de 5 à 6% par an (p.a.), et notamment à Fidji (5,3% p.a.), dans les autres États du Pacifique<sup>11</sup> (5,3% p.a.), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (5,4% p.a.) et aux Tonga (5,9% p.a.).
- La part du tourisme dans le total des exportations augmentera de plus de 5% p.a. à Fidji (5,5% p.a.), dans les autres États du Pacifique<sup>11</sup> (5,3% p.a.), les Îles Salomon (5,4% p.a.) et aux Tonga (6% p.a.). En 2027 elle représentera plus de 50% de toutes les exportations à Fidji (51,2%), dans les autres États du Pacifique (58%), aux Tonga (57,4%) et au Vanuatu (68,3%).
- Les investissements du secteur du tourisme augmenteront dans toute la région, avec une augmentation supérieure à 5% p.a. à Kiribati (6,5% p.a.), dans les autres États du Pacifique<sup>11</sup> (5,8% p.a.), en Papouasie-Nouvelle-Guinée (6,1% p.a.) et au Vanuatu (5,8% p.a.).

De manière générale, les données du WTTC témoignent de l'importance du tourisme pour de nombreux pays insulaires du Pacifique et suggèrent que le rôle économique, l'influence et l'empreinte du développement de ce secteur sont susceptibles d'augmenter au cours des dix années à venir. L'accélération du développement et le nombre croissant de visiteurs dans la région auront non seulement des effets positifs, mais également des impacts négatifs. La planification stratégique et l'emploi efficace des ÉIE seront essentiels pour le secteur du tourisme dans le Pacifique, de manière à promouvoir le développement durable et la résilience au changement climatique, tout particulièrement dans les pays insulaires dont les ressources et les atouts pour le tourisme côtier sont menacés par la montée du niveau de la mer, l'érosion du littoral et l'acidification des océans.

<sup>9</sup> Narayan P.K., Narayan S., Prasad A. and Prasad B. C. 2010. Tourism and economic growth : a panel data analysis for Pacific island countries. (*Tourisme et croissance économique : analyse d'un ensemble de données pour les pays insulaires océaniques*) Tourism Economics, 16(1) : 169–183. Tauaa S. 2010. Tourism Issues in the Pacific. eJournal of the Australian Association for the Advancement of Pacific Studies (*Enjeux pour le tourisme dans le Pacifique, journal électronique de l'Association australienne pour la progression des études dans la Pacifique*), publications 1.2 et 2.1. <http://intersections.anu.edu.au/pacificcurrents/tauaa.htm>.

<sup>10</sup> Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique. 2013. Le tourisme, pilier de la croissance économique. Conférence des Ministres de l'économie du Forum et conférence des représentants officiels du Forum, 3 – 5 juillet 2013, Nuku'Alofa, Tonga. [http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2013femm\\_femt.06.pdf](http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2013femm_femt.06.pdf)

<sup>11</sup> Le groupe des autres États insulaires océaniques comprend : les Samoa américaines, le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, les Îles Cook, les États fédérés de Micronésie, la Polynésie française, Guam, la Nouvelle-Calédonie, Nioué, Palaos, la République des Îles Marshall, Samoa et Tuvalu.

## 1.4 RÉFLEXIONS DE PÉRENNITÉ ET DE RÉSILIENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CÔTIER

Les zones côtières dans l'ensemble du Pacifique sont devenues une cible pour le développement du tourisme du fait de leurs plages de sable, de la douceur de leur climat, de leurs spécificités culturelles et des opportunités séduisantes qu'elles offrent en matière de découverte sous-marine, plongée, surf, voile, observation de la faune et pêche.<sup>12</sup> Si le tourisme a eu des retombées économiques positives en Océanie, il a également été à l'origine d'impacts négatifs, et notamment :<sup>13</sup>

- la destruction directe ou la dégradation de récifs coralliens, de forêts de mangroves, d'herbiers et de zones humides côtières, qui ont à leur tour entraîné une détérioration de la résilience écologique et sociale à travers la perte de biens et de services écosystémiques, notamment de nourriture, de médicaments traditionnels, de matériaux de construction, de cycle de nutriments, d'absorption et de stockage de carbone, de filtrage de substances polluantes et de protection contre les ondes de tempête ;
- l'incidence sur les espèces menacées, provoquée par une mauvaise gestion des activités d'observation de la faune et l'implantation d'aménagements touristiques dans des zones d'habitat d'importance critique ;
- l'érosion des plages et du littoral, résultant d'une mauvaise gestion des activités de construction, de l'extraction de sable et de l'implantation d'aménagements dans des endroits inadaptés ;
- la dégradation des eaux et du terrain de la côte, provoquée par la gestion inadaptée ou le traitement insuffisant des déchets solides et liquides, la perte de sédiments dans les eaux de ruissellement due à des pratiques inadéquates d'utilisation des sols, par exemple la construction d'infrastructures sur des pentes ou dans des zones vulnérables ;
- la pression accrue sur les disponibilités locales en énergie et en eau, induite par la forte demande provenant des nouvelles infrastructures touristiques ;
- la concurrence avec d'autres utilisations du territoire, p.ex. agriculture, villages, industries manufacturières, et résultant du manque de planification de l'aménagement du territoire ;
- le déplacement économique et/ou physique de communautés, qui perdent l'accès aux zones côtières et aux ressources naturelles qui soutiennent leur mode de vie, assurent leur subsistance et leurs pratiques culturelles, tout particulièrement dans des situations où les auteurs de propositions d'aménagement n'ont pas pris le temps d'étudier le contexte de la communauté locale et n'ont pas tenu compte de ses valeurs et de ses besoins ;
- l'augmentation ou l'apparition de nouvelles formes de déchets en plastique, qui ne peuvent être recyclés ou gérés par la communauté insulaire ou les entreprises touristiques, et qui entraînent des coûts écologiques et économiques supplémentaires ;
- les émissions de gaz à effet de serre, émanant des infrastructures touristiques et des services de transports gourmands en énergie.

Outre les impacts négatifs qu'il entraîne, le développement du tourisme côtier est également affecté par les dangers environnementaux tels que les ondes de tempête, inondations, cyclones, érosion et l'invasion d'eau salée dans les aquifères côtiers. Bon nombre de ces dangers devraient s'aggraver à cause du changement climatique. Le développement du tourisme côtier sera par ailleurs de plus en plus affecté par l'acidification des océans ; cette acidification aura un impact direct sur les coraux et les massifs qu'ils construisent, ce qui réduira la protection du littoral, affaiblira la résilience des infrastructures touristiques aux aléas côtiers, et affectera l'importante ressource pour le tourisme qu'est la pêche côtière.<sup>14</sup> Cet ensemble complexe d'impacts environnementaux, sociaux et économiques, conjugué aux enjeux de la résilience climatique, souligne la nécessité d'ÉIE efficaces pour permettre de planifier et de gérer des projets de tourisme côtier durables et résilients porteurs de bénéfices à long terme pour les populations insulaires du Pacifique (Encadré 4).

<sup>12</sup> Panakera C., Willson G, Ryan C. and Liu G. 2011. Considerations for sustainable tourism development in developing countries : Perspectives from the South Pacific. (*Réflexions sur le développement du tourisme durable dans des pays en développement : perspectives du Pacifique Sud*) *Tourismos : An International Multidisciplinary Journal of Tourism*, 6(2), pp. 241–262.

<sup>13</sup> Tauaa S. 2010. Tourism Issues in the Pacific. *eJournal of the Australian Association for the Advancement of Pacific Studies (Enjeux pour le tourisme dans le Pacifique, journal électronique de l'Association australienne pour la progression des études dans la Pacifique)*, publications 1.2 et 2.1. <http://intersections.anu.edu.au/pacificcurrents/tauaa.htm> Seidel H. and Lal P.N. 2010. Economic value of the Pacific Ocean to the Pacific Island Countries. (*La valeur économique de l'Océan Pacifique pour les pays insulaires océaniques*) Gland : UICN.

<sup>14</sup> PROE. 2017. Ocean acidification in the Pacific (*Acidification des océans dans le Pacifique*). <http://www.sprep.org/attachments/Publications/FactSheet/Oceans/ocean-acidification-pacific.pdf>

## ENCADRÉ 2 : Lorsque vous planifiez un projet d'aménagement, étudiez les flux de déchets et comment les gérer de manière durable

La grande « soupe plastique du Pacifique » est composée de débris marins variés, dont quelque 60–80% de plastiques. De nombreuses nations du Pacifique interdisent désormais l'emploi de plastiques à usage unique : les Samoa américaines (janv. 2010) autorisent le sac en plastique alternatif biodégradable ; Îles Mariannes du Nord (août 2017) ; Palaos (nov. 2017) pas d'alternatives imposées ; État de Yap, États fédérés de Micronésie (2014) pas d'alternatives imposées ; État de Pohnpei, États fédérés de Micronésie (sept. 2011) utilisation de sacs en plastique alternatifs biodégradables ; Samoa (2005) permettent les sacs en plastique alternatifs biodégradables et évoluent pour 2020 vers l'interdiction de tous les plastiques à utilisation unique, notamment les pailles, les bouteilles d'eau potable et les emballages d'aliments à emporter. À ce jour, le Vanuatu (2018) et la République des Îles Marshall (2017) sont les deux seuls pays du Pacifique à avoir interdit l'emballage alimentaire en polystyrène expansé. La République des Îles Marshall a également interdit les tasses et les assiettes jetables en plastique. D'autres pays prévoient d'interdire les sacs en plastique à usage unique : les États de Kosrae et Chuuk aux États fédérés de Micronésie ; les Îles Salomon et la Papouasie-Nouvelle-Guinée adopteront une interdiction totale d'ici 2020.

En Italie, sur le littoral pittoresque des Cinque Terre, les bouteilles en plastique à usage unique ont été interdites car profitant de la gastronomie de la région, de ses plages et de ses panoramas à couper le souffle, les hordes de touristes jetaient aussi par millions des bouteilles en plastique dont certaines tombaient des falaises et polluaient les plages et la mer. Aujourd'hui, les touristes payent un montant modeste pour acheter des gourdes en métal réutilisables qu'ils peuvent ensuite rendre à la fin de leur visite, permettant ainsi leur recyclage ou leur réutilisation.

L'Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies définit le tourisme durable comme :<sup>15</sup>

Un tourisme qui tient pleinement compte de ses futurs impacts économiques, sociaux et environnementaux, et qui répond aux attentes des visiteurs, du secteur, de l'environnement et des populations locales.

Plus spécifiquement, le développement du tourisme durable devrait satisfaire aux critères suivants :<sup>16</sup>

**1. critère environnemental** – utilisation optimale des ressources environnementales, entretien des processus écologiques essentiels, conservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, et promotion de la résilience climatique ;



Les aménagements touristiques peuvent être le fait d'initiatives financées par le secteur privé ou public, mais ils sont tous soumis à la même réglementation applicable aux processus d'ÉIE du pays. Si les plans de gestion de l'environnement sont correctement élaborés et mis en œuvre durant la construction et l'exploitation, les aménagements côtiers peuvent déboucher sur des résultats positifs pour l'environnement, par exemple une meilleure qualité des eaux et une stabilisation du littoral grâce à une meilleure gestion des déchets et à la maîtrise de l'érosion. Photos : Greg Barbara

<sup>15</sup> Organisation mondiale du tourisme des Nations Unies. 2017. Développement du tourisme durable. <http://sdt.unwto.org/content/about-us-5>

<sup>16</sup> Adaptation de : Panakera C., Willson G., Ryan C. and Liu G. 2011. Considerations for sustainable tourism development in developing countries : Perspectives from the South Pacific. (*Réflexions sur le développement du tourisme durable dans des pays en développement : perspectives du Pacifique Sud*) *Tourismos : An International Multidisciplinary Journal of Tourism*, 6(2), pp. 241–262.

**2. critère social** – respect des valeurs socioculturelles des communautés hôtes, conservation de leur patrimoine culturel vivant et de leurs traditions, et contribution à la compréhension interculturelle et à la tolérance ;

**3. critère économique** – création d'exploitations aux économies viables à long terme, porteuses de retombées socio-économiques bénéfiques pour toutes les parties prenantes.

Conformément aux critères ci-dessus, la définition que donne la législation sur les ÉIE des États et Territoires insulaires océaniques pour « l'environnement » englobe les aspects naturels, biophysiques, sociaux, culturels et économiques, ainsi que les relations entre ces différents aspects. Il est important d'adopter cette perspective large dans les travaux requis par le processus d'ÉIE pour de nouveaux aménagements du tourisme côtier.

### ENCADRÉ 3 : Les références au tourisme durable dans le Scénario de SAMOA

La « voie à suivre » du Scénario de SAMOA des petits États insulaires en développement (PEID) constate que le tourisme durable constitue un moteur important de croissance économique durable pour les PEID. La section 30 souligne en particulier les mesures suivantes pour soutenir le tourisme durable :

- (a) élaborer et appliquer des mesures visant à promouvoir un tourisme réceptif, responsable, résilient et durable, pour tous ;
- (b) promouvoir des politiques qui permettent aux populations locales de tirer profit au maximum du tourisme tout en les laissant déterminer l'ampleur et la nature de leur participation ; et
- (c) créer et entretenir, s'il y a lieu, les structures de gouvernance et de gestion nécessaires pour un tourisme et des établissements humains durables, qui rassemblent les responsabilités et les compétences dans les domaines du tourisme, de l'environnement, de la santé, de la réduction des risques de catastrophes, de la culture, du foncier et du logement, des transports, de la sécurité et de l'immigration, de la planification et du développement, et permettent une véritable approche de partenariat entre les secteurs public et privé, et les communautés locales.

L'utilisation efficace du processus d'ÉIE peut contribuer à la réalisation des actions décrites ci-dessus. Elle favorise le développement d'un tourisme durable et résilient à travers sa réactivité vis-à-vis des besoins et des préférences à l'échelle locale, en encourageant la prise en compte de considérations multisectorielles pour la planification du développement du tourisme.



Les zones d'herbiers sont importantes pour la qualité de l'eau, le traitement des nutriments, la pêche, les tortues, les dugongs et l'alevinage, ainsi que pour la stabilité de la côte. Si un aménagement a un impact sur des herbiers ou les élimine, la fonction écosystémique de la zone en est altérée. Photo : Julie Callebaut



Tenez compte de l'importance de la protection naturelle de la côte en préservant les mangroves. Leur maintien peut améliorer les fonctions écosystémiques, tout en assurant l'atténuation de la houle et la stabilisation des sédiments. Photo : Julie Callebaut



L'élimination de mangroves a un impact sur les stocks de poissons et sur la stabilité de la côte ; l'installation de brise-lames en rochers destinés à protéger le littoral doit être planifiée soigneusement et évaluée par une ÉIE robuste avant sa mise en œuvre, afin de vérifier qu'ils protégeront effectivement les biens de la communauté et qu'ils n'auront pas d'impacts imprévus sur les zones voisines du littoral. Photo : Greg Barbara

#### ENCADRÉ 4 : Utiliser les ÉIE pour promouvoir un développement résilient du tourisme

Le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique 2017-2030 (FRDP) souligne la nécessité d'agir aux niveaux sectoriels dans la mise en œuvre des mesures de développement résilient. Les ÉIE sont un outil pour le développement résilient dans des secteurs comme le tourisme, car elles encouragent l'analyse systématique d'un ensemble varié d'options d'aménagement, l'examen de l'impact probable des différentes options d'aménagement sur l'environnement mais aussi l'impact de l'environnement sur ces options, et l'identification de mesures d'atténuation et d'adaptation permettant de minimiser les impacts. Des mesures d'atténuation bien planifiées et correctement mises en œuvre contribuent en finale à réduire les facteurs de stress imposés aux écosystèmes côtiers importants tels que les forêts côtières, les vasières, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins, les lagunes ou lagons et les cours d'eaux ; à protéger les biens et services écosystémiques ; et à renforcer la résilience écologique et sociale tout en encourageant le développement résilient du tourisme dans la zone côtière.



La zone côtière du Pacifique est de plus en plus aménagée pour le tourisme. Il est important d'utiliser correctement le processus d'ÉIE pour éviter que la construction ait un impact au-delà de la phase de construction. L'objectif est de maximiser les retombées positives tout en minimisant les effets indésirables sur les populations locales et l'environnement. Photo : Greg Barbara

## 2 Aménagement du tourisme côtier et processus d'ÉIE

### 2.1 PROCESSUS D'ÉIE – PRÉSENTATION

La législation de la plupart des États insulaires océaniques régit le processus d'ÉIE qui fait partie intégrante du processus d'octroi d'un permis d'aménager. Dans les types d'aménagements du tourisme côtier qui requièrent généralement une ÉIE, on trouve les hôtels, les complexes hôteliers, les bungalows et autres types d'hébergements destinés aux touristes, les terrains de golf et toute autre installation de loisirs de grande échelle, ainsi que les infrastructures du tourisme côtier, notamment les routes, pistes d'atterrissage, pontons, quais, y compris les brises lames, marinas et autres protections côtières ou plans de poldérisation. Tout aménagement touristique qui implique une perturbation directe ou indirecte pour la communauté locale, son mode de vie et sa subsistance, la réinstallation de populations, l'utilisation de terres coutumières ou d'autres ressources, le dragage, l'excavation, l'extraction de sable ou la poldérisation de la côte, la construction de bâtiments au large ou au-dessus de l'eau, des impacts directs ou indirects sur des habitats d'importance critique ou sur une ou des espèces menacées, en danger ou migratrices, l'utilisation de ressources renouvelables, la mise à niveau d'infrastructures ou de gestion des déchets devra être examiné dans le cadre d'un processus d'ÉIE.<sup>17</sup>

L'ÉIE sert à identifier, prédire et évaluer les impacts liés à des projets individuels d'aménagement touristique au cours de la phase de conception, avant la construction et pendant l'exploitation d'un projet. L'ÉIE examine tant les impacts négatifs que positifs (environnementaux, sociaux, économiques) susceptibles de se présenter dans le cadre d'un projet d'aménagement touristique proposé et elle identifie les mesures d'atténuation destinées à amplifier ce qui est positif et à éviter, minimiser, réhabiliter ou compenser les impacts négatifs. L'ÉIE sert également à examiner les impacts potentiels que peut avoir l'environnement sur un projet d'aménagement touristique, notamment les impacts du changement climatique, et il identifie des mesures adéquates d'adaptation ou de réduction des risques pour éviter ou atténuer ces impacts. L'ÉIE joue par ailleurs un rôle important pour veiller à ce que les aménagements touristiques soient situés, conçus et construits de manière à contribuer au maintien de la résilience des écosystèmes, et à ne pas aggraver les facteurs de perturbation des écosystèmes côtiers.

Les *Directives régionales du PROE sur les ÉIE* décrivent le processus d'ÉIE en détail et ce document n'en présente qu'un aperçu succinct. Les étapes clés suivies de manière générale au cours d'un processus d'ÉIE figurent au Tableau 1 et en Figure 1. Le lecteur est encouragé à examiner les Directives régionales sur les ÉIE afin d'acquérir une bonne compréhension globale des ÉIE.<sup>18</sup>

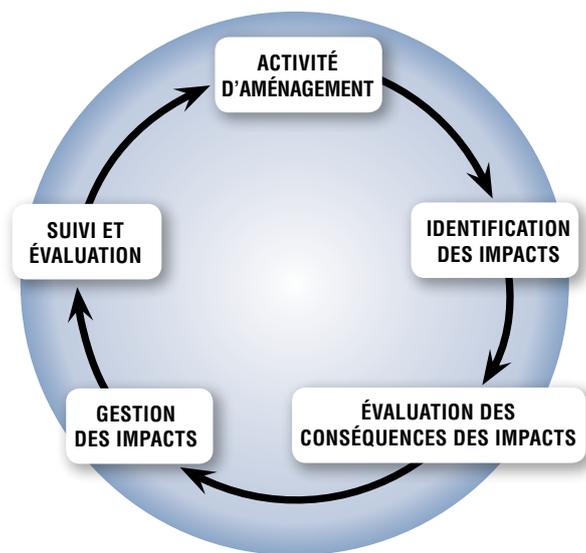
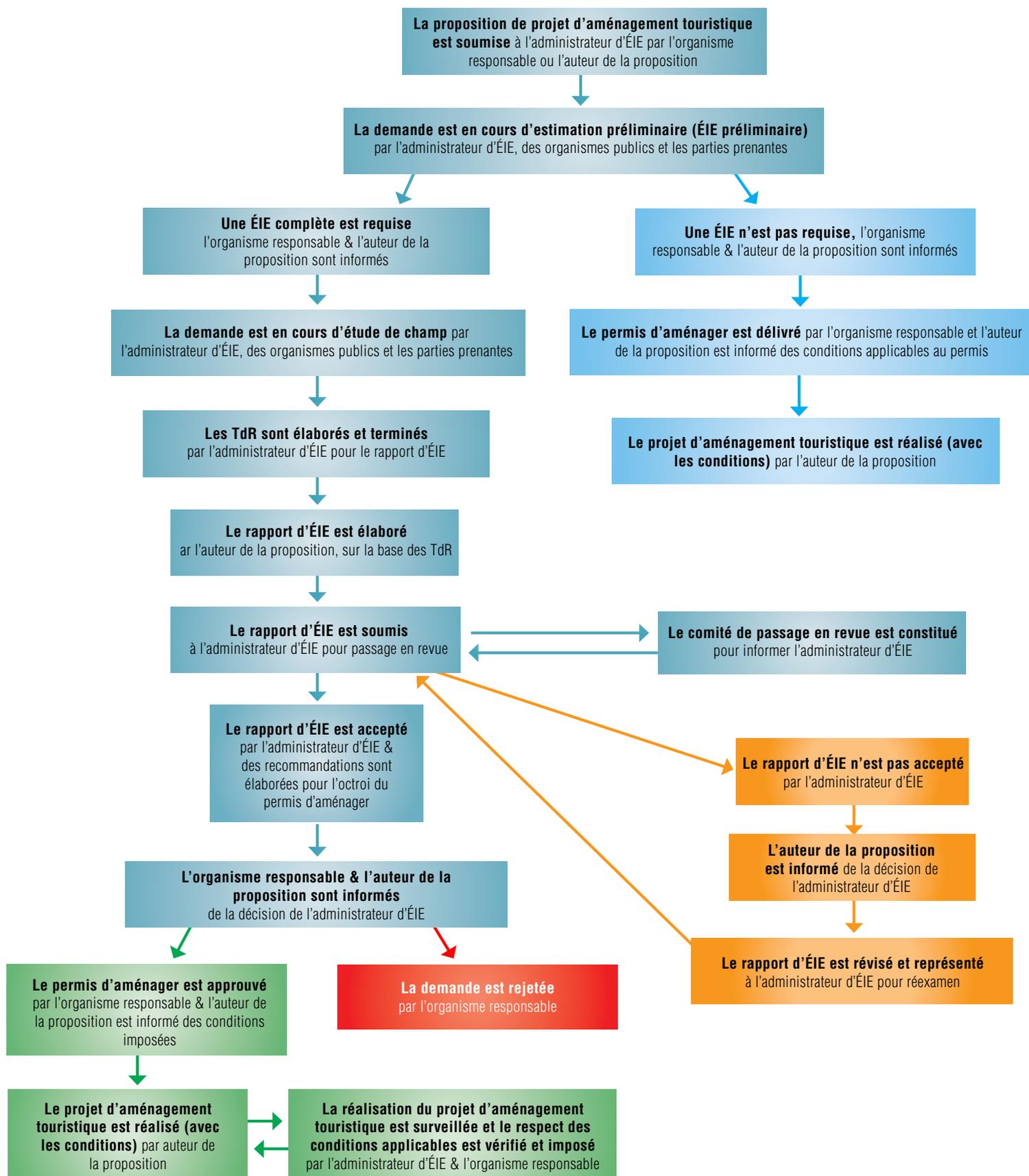


FIGURE 1 : L'ÉIE est intégrée dans le cycle de gestion de projets d'aménagement touristique

<sup>17</sup> Cette liste non-exhaustive reprend les types d'aménagements et d'impacts à examiner au cours du processus d'ÉIE. Pour toute orientation plus spécifique, il convient de se référer à la législation et aux politiques nationales en matière d'ÉIE.

<sup>18</sup> Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement. 2016. Renforcement des études d'impact environnemental : Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques. Apia, Samoa : PROE. [www.sprep.org/attachments/Publications/EMG/eia-directives-oceaniens.pdf](http://www.sprep.org/attachments/Publications/EMG/eia-directives-oceaniens.pdf)



**FIGURE 2 :** Aperçu d'un processus d'ÉIE typique, codé par couleurs pour représenter les différentes voies pouvant être suivies. Le terme « parties prenantes » englobe la communauté locale et les propriétaires fonciers / des ressources.

## ENCADRÉ 5 : L'ÉIE et le cycle de gestion de projet pour de nouveaux aménagements touristiques

L'ÉIE est souvent perçue comme un processus linéaire, qui arrive à terme une fois qu'un permis a été octroyé pour un aménagement touristique. Mais l'ÉIE fait en réalité partie du cycle de gestion du projet d'aménagement touristique qui devrait également englober la fin de vie ou le démantèlement des aménagements. La gestion de projet est un processus continu d'identification des impacts d'aménagements touristiques, d'évaluation des conséquences de ces impacts, de mise en place de mesures de gestion afin d'atténuer les impacts, de suivi et d'évaluation de l'efficacité de ces mesures de gestion en les comparant aux seuils d'impact acceptés (généralement dans le cadre des conditions d'octroi du permis et en conformité avec les directives nationales), et ensuite de modification de l'aménagement touristique, si nécessaire. Ce processus cyclique devrait être maintenu pendant toute la période de construction, d'exploitation et de fermeture définitive de l'aménagement touristique.

TABLEAU 1 : Étapes clés du processus d'ÉIE dans le cadre d'un aménagement touristique

ÉTAPE DE L'ÉIE	DESCRIPTION
<b>Estimation préliminaire</b>	Évaluation initiale d'une proposition de projet d'aménagement touristique, notamment de ses objectifs, du choix du site et de la justification de l'aménagement, destinée à déterminer si une ÉIE est requise. L'estimation préliminaire est dirigée par l'administrateur d'ÉIE du gouvernement, éventuellement avec l'assistance d'autres organismes publics (p.ex. l'organisme chargé de la diversité biologique, du changement climatique, du tourisme, du foncier et de l'aménagement du territoire, de la santé, de l'énergie, de l'eau, des affaires culturelles, du commerce et des investissements étrangers), de personnes intéressées ou affectées, ainsi que des parties prenantes du développement du tourisme.
<b>Étude de champ</b>	Identification des enjeux clés et des impacts potentiels de l'aménagement touristique et élaboration de <i>Termes de référence</i> (TdR) destinés à orienter l'étude d'impact et la préparation du rapport d'ÉIE. L'étude de champ est dirigée par l'administrateur d'ÉIE du gouvernement et/ou l'auteur de la proposition, quelquefois avec l'assistance d'autres organismes publics, de personnes intéressées ou affectées, ainsi que des parties prenantes du développement du tourisme.
<b>Étude d'impact</b>	Étude des impacts de l'aménagement touristique sur l'environnement et des impacts de l'environnement sur l'aménagement touristique. L'étude d'impact emploie des méthodes telles que des enquêtes de terrain, le passage en revue de la littérature pertinente, des études de modélisation, et la consultation des personnes intéressées ou affectées et des parties prenantes du développement du tourisme.
<b>Préparation du rapport d'ÉIE</b>	La préparation par l'auteur de la proposition ou son consultant d'un rapport conforme aux TdR, qui décrit le projet d'aménagement touristique, l'environnement existant, les impacts potentiels, et les mesures d'atténuation précisées en détail dans le plan de gestion de l'environnement (PGE). <sup>19</sup> Les mesures d'atténuation devraient suivre la hiérarchie d'atténuation et être conçues de manière à éviter les impacts négatifs, minimiser les impacts négatifs inévitables, réhabiliter les impacts négatifs qui ne peuvent pas être minimisés, ou y remédier et neutraliser (ou compenser) les impacts négatifs auxquels il est impossible de remédier.
<b>Examen du rapport d'ÉIE</b>	Révision du rapport d'ÉIE par l'administrateur d'ÉIE, d'autres organismes publics concernés, des personnes intéressées ou affectées et des parties prenantes du développement du tourisme, destinée à évaluer s'il répond aux TdR, s'il est complet et correct, s'il repose sur des méthodes d'évaluation d'impact adéquates, s'il répond aux préoccupations des parties prenantes et s'il propose des mesures d'atténuation raisonnables pour répondre aux impacts probables de l'aménagement touristique.
<b>Octroi / rejet du permis d'aménager</b>	Approbation ou rejet du projet d'aménagement touristique par l'organe décisionnel gouvernemental, sur la base de sa propre révision du rapport d'ÉIE, des recommandations de l'administrateur d'ÉIE et des observations soumises par d'autres organismes publics et parties prenantes. Si l'aménagement touristique est approuvé, l'octroi du permis est généralement lié à des conditions qui décrivent la gestion environnementale ou les mesures d'atténuation que l'auteur de la proposition doit appliquer.
<b>Suivi et contrôle d'application</b>	La surveillance environnementale et la présentation de rapports sont assurées par l'auteur de la proposition et la vérification de conformité est assurée par le gouvernement, afin de déterminer si les conditions d'approbation sont remplies et d'identifier tout impact inattendu ou pouvant être évité de l'aménagement touristique. L'administrateur d'ÉIE peut imposer la mise en application de mesures particulières, s'il ressort du suivi que les conditions d'octroi ne sont pas remplies ou que les mesures d'atténuation ne donnent pas les résultats escomptés.

<sup>19</sup> On parle également de plan de gestion environnementale et sociale.

## 2.2 RAPPORTS D'ÉIE – TERMES DE RÉFÉRENCE

L'élaboration de *Termes de référence* (TdR) constitue un fondement important pour le processus d'ÉIE, car ces TdR guident les auteurs de propositions d'aménagements touristiques et leurs consultants pour l'étude d'impact et la rédaction des rapports d'ÉIE, et ils guident aussi les agents du gouvernement, les personnes intéressées ou affectées et les parties prenantes du développement touristique lors de la révision des rapports d'ÉIE. Les TdR peuvent être rédigés par des agents du gouvernement chargés des ÉIE, ou par l'auteur de la proposition en collaboration avec les agents chargés des ÉIE.

L'annexe 2 présente un modèle de TdR pour l'aménagement du tourisme côtier, destiné à guider les agents chargés des ÉIE et les auteurs de propositions pendant l'étude de champ d'ÉIE et la préparation de TdR spécifiques à un projet. Ce modèle fournit des orientations générales sur la structure d'un rapport d'ÉIE, sur le type d'informations qui peuvent être requises et doivent alors être réunies, préparées et présentées, ainsi que sur les principaux impacts qui doivent éventuellement être évalués et gérés pour des aménagements touristiques. La colonne conseils/avis a été ajoutée pour aider les auteurs à préparer les rapports d'ÉIE et aider les agents gouvernementaux à examiner les rapports d'ÉIE. Le modèle de TdR peut être modifié et adapté à différents types d'aménagements touristiques afin de faciliter la préparation de rapports d'ÉIE pertinents et efficaces. La préparation de TdR doit suivre la législation, les réglementations et les politiques du pays en matière d'ÉIE, et les TdR définitifs doivent être acceptés par l'administrateur d'ÉIE et l'auteur de la proposition, avant toute progression du processus d'ÉIE.

Les aménagements touristiques qui présentent un niveau de risque élevé et dont les impacts anticipés sont significatifs feront l'objet de TdR plus détaillés et doivent fournir plus d'informations que des aménagements qui présentent un risque et un impact moindres. Le type d'informations et le degré de détail à fournir dans un rapport d'ÉIE dépend également du type et de l'ampleur de l'aménagement touristique envisagé, de son lieu d'implantation - en particulier de sa proximité à des zones à caractéristiques environnementales, sociales ou culturelles sensibles – , des besoins en ressources naturelles de l'aménagement - en particulier en termes d'énergie et d'eau –, de la quantité de déchets liquides et solides que l'aménagement est susceptible de produire, de l'ampleur de l'impact éventuel de l'aménagement sur les communautés locales, du type de dangers environnementaux (p.ex. ondes de tempête, inondations) susceptibles d'affecter l'aménagement, et de la probabilité que l'aménagement amplifie des facteurs de perturbation de particularités importantes de l'écosystème qui peuvent, à leur tour, affecter la résilience écologique et sociale dans la zone côtière.



La gestion des déchets et la lutte contre la pollution restent l'un des enjeux environnementaux les plus urgents pour les Pays et territoires insulaires océaniques. Le tourisme est tributaire de la beauté du Pacifique et il est donc vital que les nouveaux aménagements tiennent compte de la gestion des déchets. Photo : Paul Anderson

## 2.3 RECOMMANDATIONS POUR L'EFFICACITÉ DES ÉIE DANS LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CÔTIER

Les principales recommandations reprises ci-dessous visent à promouvoir l'utilisation efficace des ÉIE pour le développement du tourisme côtier. Ces recommandations peuvent fournir des orientations aux agents du gouvernement, aux auteurs de propositions d'aménagement et aux autres parties prenantes du tourisme dans leur utilisation des ÉIE comme outils de planification et de prise de décision.<sup>20</sup>

### a. Promouvoir une consultation du public et une participation des parties prenantes adéquates et significatives.

Procéder à une bonne consultation du public est capital pour assurer le succès d'une ÉIE ; ceci ne peut se faire du jour au lendemain et requiert un effort concerté et suivi. L'approche retenue est déterminante. Il est impératif de faire preuve de respect et d'aligner le processus et la mise en œuvre des activités sur les normes et institutions coutumières (par exemple en matière de droit foncier).



L'implication des parties prenantes peut revêtir différentes formes ; elle doit s'inscrire dans un processus inclusif qui documente ses résultats tout en créant et en maintenant des relations constructives entre toutes les parties. Photo : Greg Barbara

### b. Cette approche doit impliquer les parties prenantes d'une manière significative, qui les autonomise. Le

processus doit suivre une approche itérative et ascendante. Cela permet de recueillir les contributions des parties prenantes clés de la communauté afin d'identifier les conflits d'intérêts existants en termes d'utilisation de ressources, et d'obtenir la vision des parties prenantes quant au maintien de la santé de l'environnement côtier et marin, afin qu'il continue à assurer leurs moyens de subsistance à l'avenir.

Les parties prenantes d'une ÉIE du tourisme côtier peuvent comprendre les propriétaires coutumiers de terrains et de ressources, des personnes directement affectées par un aménagement, des entreprises, des organisations non gouvernementales ainsi que la société civile, et notamment des groupes de femmes, d'hommes, de chefs, de jeunes ou des groupes confessionnels. La participation des parties prenantes dans le processus d'ÉIE peut être encouragée si les administrateurs d'ÉIE annoncent quels aménagements touristiques requièrent des ÉIE, invitent le public à examiner les TdR et les rapports d'ÉIE d'aménagements touristiques, publient les déclarations d'octroi ou de rejet d'aménagements touristiques et communiquent des mises à jour régulières sur les aménagements touristiques et leur performance environnementale. Les auteurs de propositions d'aménagements touristiques peuvent également être tenus de traduire des rapports d'ÉIE dans des langues locales, de veiller à ce que le texte intégral des rapports d'ÉIE soit aisément accessible pour examen et observation, d'organiser des réunions de consultation avec les parties prenantes du projet et d'expliquer clairement comment ils comptent répondre aux préoccupations des parties prenantes.

L'implication et la consultation des parties prenantes doivent être adéquates. Ceci signifie que les personnes qui seront affectées par un projet d'aménagement touristique doivent savoir en quoi consiste le projet, quel est le temps prévu pour sa construction et son exploitation, comment le projet les affectera, quels bénéfices elles peuvent en attendre et quelles mesures de compensation l'auteur de la proposition compte entreprendre. L'implication et la consultation des parties prenantes doivent également être utiles. En d'autres mots, elles doivent être correctement préparées

<sup>20</sup> Les directives régionales du PROE sur les ÉIE recensent une liste plus exhaustive de recommandations pour que les ÉIE soient efficaces. 'Renforcement des études d'impact environnemental : Directives pour les États et Territoires insulaires océaniques'. Apia, Samoa : PROE 2016

et communiquées par l'auteur de la proposition, suivre un processus transparent et aisément compréhensible, tenir compte et respecter les structures de gouvernance locales, les traditions, les langues, les échéances, les protocoles de consultation et les processus décisionnels, et elles doivent prendre en compte tous les groupes pertinents, prêter une attention adéquate aux différents contextes économiques et sociaux dans lesquels vivent les différentes personnes et les groupes affectés, et aborder les questions d'égalité entre les sexes (voir l'encadré 7 : Réflexions sur l'égalité entre les sexes dans les ÉIE d'aménagements du tourisme côtier).

La nature et la fréquence des consultations des parties prenantes doivent refléter le niveau de risque d'un projet et de ses impacts anticipés, et elles devraient être conçues de manière à ce que les communautés puissent apprendre le fonctionnement des processus décisionnels qui les concernent et puissent y participer. Pour être efficace, la participation des parties prenantes doit satisfaire quatre objectifs :

- i. familiariser les parties prenantes au processus de planification et d'octroi de permis du projet,
- ii. obtenir les contributions des parties prenantes quant aux impacts potentiels du projet, qu'ils soient réels ou non,
- iii. obtenir le retour des parties prenantes sur la conception du projet et les mesures d'atténuation d'impacts négatifs,
- iv. établir et entretenir des relations constructives entre toutes les parties.

Une participation précoce, efficace et bien ciblée des parties prenantes peut contribuer à promouvoir une évaluation environnementale objective et transparente, permettre d'identifier les questions et préoccupations significatives des parties prenantes, encourager l'auteur d'une proposition à faire preuve de réactivité par rapport aux attentes locales, contribuer à renforcer la crédibilité et la confiance entre l'auteur d'une proposition et les communautés directement concernées, et réduire la probabilité de désinformation, de tensions et de conflits au sein de la société. En conséquence, cela peut faciliter l'acceptation du projet par la société et les processus de construction et d'exploitation. À l'inverse, une implication inadaptée ou médiocre est susceptible de conduire à plus de crainte, d'anxiété et d'opposition par rapport à un projet.

L'implication de la communauté locale, des propriétaires fonciers/de la ressource et d'autres parties prenantes devrait constituer une exigence de la législation sur les ÉIE (elle est imposée dans plusieurs États, tels que les Îles Salomon, Tuvalu et Vanuatu). Cette exigence juridique doit reposer sur des directives nationales qui décrivent les méthodes et échéances appropriées pour l'implication et la consultation, et qui formulent des recommandations pour garantir une participation et une représentation adéquates des communautés concernées.

L'implication et la consultation des parties prenantes peuvent faire partie du processus de l'étude d'impact social (ÉIS) dont l'objet est d'évaluer les impacts sociaux positifs et négatifs, susceptibles de découler d'aménagements touristiques, mais également d'élaborer des stratégies pour la gestion et le suivi continu de ces impacts. La réalisation d'ÉIS doit être confiée à du personnel ayant les qualifications et les compétences adéquates, ainsi que l'expérience requise pour identifier les groupes de personnes intéressées et affectées, faciliter la participation des parties prenantes aux processus de planification d'aménagements, et collecter et analyser les données sociales.<sup>21</sup>

Les avantages d'une ÉIS associée à une implication et une consultation effectives des parties prenantes résident dans l'aide apportée par la communauté pour identifier, éviter et minimiser les impacts et les risques associés aux aménagements touristiques et encourager l'acceptation sociale de projets d'aménagement touristique. Cela permet :

- d'éviter les objections, les retards ou les perturbations d'un aménagement
- de contribuer à l'appropriation du projet et à la responsabilité partagée d'une destination touristique saine,
- et ainsi de conduire à la réalisation d'aménagements touristiques plus durables et plus équitables.

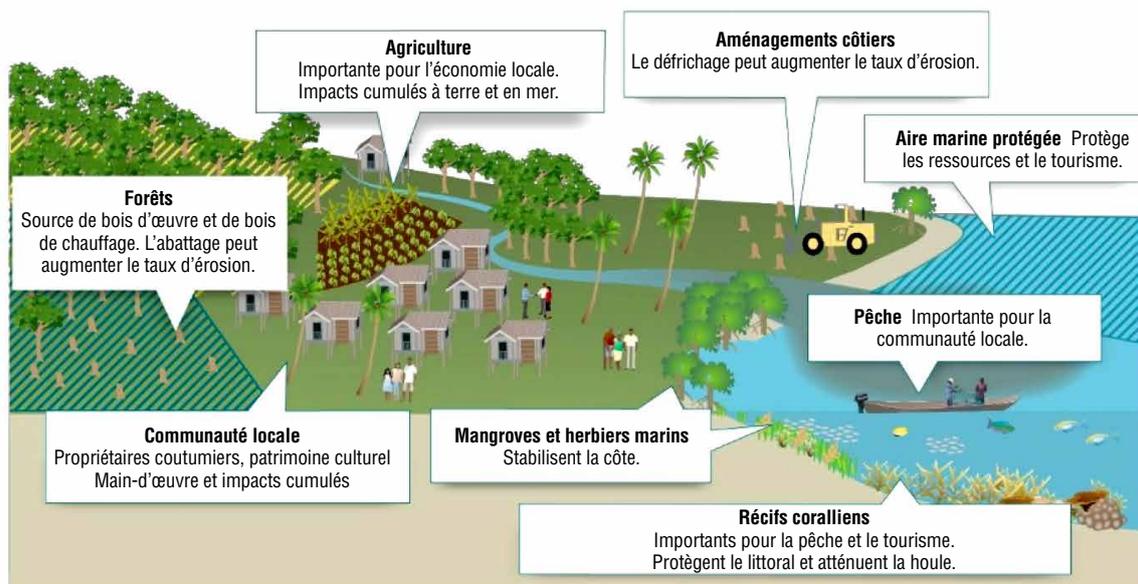
**c. Veiller à ce que les TdR soient rédigés de manière à orienter la préparation du rapport d'ÉIE pour les aménagements touristiques proposés.** Pour de plus amples informations, voir la section 2.2 et l'Annexe 2 : Modèle de termes de référence pour les rapports d'ÉIE – Aménagement du tourisme côtier. Cette recommandation souligne l'importance des TdR pour obtenir une ÉIE effective. Le fait de négliger l'étude de champ de l'ÉIE et de ne pas préparer de TdR peut mener à des rapports d'ÉIE de qualité médiocre, contenant des informations insuffisantes ou non pertinentes, et qui ne facilitent pas un processus décisionnel effectif de la part du gouvernement. Des rapports d'ÉIE de qualité médiocre retardent également le processus d'ÉIE et gaspillent le temps et les ressources des agents gouvernementaux et celui des auteurs de propositions d'aménagement touristique. Tous les aménagements touristiques soumis à une ÉIE devraient faire l'objet d'une étude de champ et d'une étude sur la rédaction de TdR. Les TdR spécifiques à un projet constituent un document de référence important tant pour les agents chargés des ÉIE que pour les auteurs de propositions, qui les aide à assumer leurs rôles et responsabilités en matière d'ÉIE.

<sup>21</sup> Vanclay F. 2003. International Principles for Social Impact Assessment. Impact Assessment and Project Appraisal (*Principes internationaux pour l'évaluation des impacts sociaux : Étude d'impact et évaluation de projet*) : 21(1) : 5-12. <http://www.tandfonline.com/doi/pdf/10.3152/147154603781766491?needAccess=true>

**d. Mettre en place un cycle continu de gestion environnementale, de suivi, d'établissement de rapports et d'exécution.** Le processus d'ÉIE ne prend pas fin lorsqu'une autorisation est délivrée pour un projet d'aménagement touristique. Il se poursuit tout au long de la vie du projet, par le biais de la gestion environnementale, du suivi, de l'établissement de rapports et de la mise en application. L'administrateur d'ÉIE doit veiller à ce que l'auteur d'une proposition d'aménagement touristique prépare, mette en œuvre, surveille et fasse régulièrement un rapport sur l'efficacité du plan de gestion de l'environnement (PGE) spécifique au projet (voir l'aperçu d'un PGE en annexe 2, section 10). Un PGE doit comprendre des objectifs et des cibles de performance, décrire toutes les mesures d'atténuation à mettre en œuvre pour pallier les impacts identifiés pour ce projet d'aménagement touristique, et dresser un calendrier de suivi et de présentation de rapports destinés à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation (voir encadré 6). Les mesures d'atténuation du PGE doivent parfois être ajustées et renforcées pour garantir le respect des conditions liées à l'octroi du permis d'aménager et le respect de la législation d'application.

L'administrateur d'ÉIE joue un rôle important de supervision du PGE et de coordination d'une surveillance indépendante pour veiller à la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation. L'administrateur d'ÉIE devra recourir aux dispositions de mise en application prévues par la législation si l'auteur d'une proposition n'applique pas les mesures d'atténuation, si les mesures d'atténuation ne sont pas efficaces, ou si apparaissent des impacts environnementaux. Dans certains cas, il est nécessaire d'impliquer plusieurs organismes publics pour la surveillance d'un aménagement touristique. Il est donc important que l'administrateur d'ÉIE mette en place des directives claires quant aux responsabilités de chacun pour les différents domaines de surveillance, quant au moment auquel doit s'exercer la surveillance, et quant aux modalités de détermination de la conformité et de la mise en application.

### LES BONS AMÉNAGEMENTS CÔTIERS TIENNENT COMPTE DES DÉPENDANCES CROISÉES



Source Jupiter et al. (2013)<sup>22</sup> L'utilisation des symboles est autorisée par le réseau *Integration and Application Network*, du centre pour les sciences environnementales de l'Université du Maryland ([ian.umces.edu/image/library/](http://ian.umces.edu/image/library/))

### e. Utiliser les ÉIE dans le cadre de la gestion écosystémique et de l'évaluation environnementale stratégique.

Lorsqu'on applique les ÉIE aux aménagements touristiques, il est important de garder à l'esprit l'interdépendance des écosystèmes côtiers, marins et terrestres. Par exemple, les écoulements chargés en sédiments ou encore les déchets solides ou liquides émanant du site d'un aménagement touristique peuvent avoir une incidence préjudiciable sur les lagunes ou lagons et les eaux proches du littoral. Cette incidence peut à son tour affecter la santé de mangroves, d'herbiers marins et de récifs coralliens, et à terme signifier que des aménagements touristiques sont plus exposés aux tempêtes, aux phénomènes météorologiques extrêmes et à l'érosion côtière. Cet exemple permet de souligner que dans la zone côtière, l'application d'ÉIE doit se faire dans l'optique d'une gestion écosystémique, c'est-à-dire une approche intégrée 'du massif au récif' ou globale pour 'l'île entière', de manière à atteindre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques. La gestion écosystémique allie l'utilisation du sol et la planification des

<sup>22</sup> Jupiter S.D., Jenkins A.P., Lee Long W.J., Maxwell S.L., Watson J.E.M., Hodge K.B., Govan H. et Carruthers T.J.B. 2013. La gestion insulaire intégrée en Océanie: Principes, études de cas et enseignements tirés. Apia et Nairobi: Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

aménagements aux besoins de protection de l'environnement et de production.<sup>23</sup> Elle peut être particulièrement utile pour orienter le développement du tourisme côtier dans la région du Pacifique, car elle reconnaît les liens physiques et biologiques entre la terre et la mer, elle encourage l'utilisation des connaissances scientifiques en association avec le savoir coutumier et local, elle encourage une coordination de tous les organismes publics et non gouvernementaux chargés de gérer différents aspects du littoral, et elle appelle à l'utilisation d'approches participatives incluant les parties prenantes locales, afin de renforcer la résilience climatique, la santé des écosystèmes, la gestion des ressources naturelles et les moyens de subsistance.

L'évaluation environnementale stratégique (ÉES) est un outil qui peut être associé à la gestion écosystémique. L'ÉES se définit comme un processus systématique qui encourage la prise en compte de tous les aspects environnementaux, sociaux et économiques pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes gouvernementaux. En d'autres termes, l'ÉES permet d'intégrer de manière généralisée la durabilité dans les processus gouvernementaux de planification. L'ÉES peut par exemple servir à préparer un plan stratégique de développement ou d'utilisation de ressources pour une partie donnée du littoral (voir l'Encadré 8). Ce plan peut ensuite servir de référence à des ÉIE d'aménagements individuels du tourisme côtier, en désignant des lieux à privilégier pour certains types d'aménagements, en précisant les caractéristiques des réalisations souhaitées, et en identifiant les actifs écosystémiques à protéger pour maintenir la résilience de la zone côtière.

L'ÉES peut également servir à comprendre et évaluer l'impact environnemental, social et économique probable d'une politique, d'un plan ou d'un programme du gouvernement. Les impacts probables du plan de développement du tourisme de Fidji ont ainsi été identifiés grâce à une ÉES. L'une des conclusions essentielles de cette ÉES particulière stipule : *“La pleine mise en œuvre de cadres institutionnels et réglementaires pour l'évaluation et la gestion environnementale, et notamment le renforcement des capacités et la mise en application, sont les prérequis d'une expansion durable du tourisme. Les études d'impact doivent ainsi guider le développement du tourisme et il est nécessaire de disposer d'un système effectif pour mettre en application leurs conclusions.”*<sup>24</sup> Cette conclusion est pertinente dans le cadre des présentes directives sur les ÉIE, car elle souligne l'importance du processus d'ÉIE pour le développement du tourisme durable et, en particulier, elle souligne la nécessité de conformité et de mise en application effective de l'ÉIE.

**f. Utiliser des données spatiales et des systèmes d'information géographique pour comprendre parfaitement les risques, les impacts et les opportunités du développement.** Les systèmes d'information géographique (SIG) sont des systèmes informatiques qui nous permettent de voir, d'interroger, d'analyser et d'interpréter des données liées à des emplacements à la surface de la Terre.<sup>25</sup> L'utilisation de SIG permet de comparer et d'opposer de nombreux types de données différentes, telles que des données environnementales (p.ex. types de végétation, zones d'habitat, types de sols, emplacement de plans d'eau, risques d'érosion du littoral, risques de glissements de terrain, zones de tsunami), des données sociales et économiques (p.ex. population, métiers, niveaux de revenu, niveaux d'éducation, villages/zones d'habitation, accès à l'eau potable, accès aux ressources énergétiques, accès aux télécommunications), et des données sur l'environnement bâti (p.ex. emplacement d'usines, d'écoles, d'églises, de routes, de ponts, de lignes de haute tension, de sites du patrimoine culturel).

Les SIG permettent de superposer différents types de données et d'informations sur une carte unique, ce qui aide à révéler les relations entre différentes variables environnementales, sociales et économiques, ainsi que les profils et les tendances de ces variables. En utilisant un SIG, on peut par exemple créer une carte unique pour une section du littoral qui inclut les lieux d'où proviennent les écoulements de sédiments (par exemple des aires déboisées), les lieux d'où proviennent des déchets solides et liquides (p.ex. des usines, des zones touristiques à forte fréquentation) et les endroits sensibles aux écoulements et à la pollution, tels que des zones humides, mangroves, herbiers marins et des aires marines protégées. Une telle carte peut permettre de déterminer les caractéristiques du littoral les plus menacées par le développement.

Les SIG sont un outil important de soutien du processus d'ÉIE, plus particulièrement pendant l'étape de création du concept d'un nouvel aménagement touristique. Les SIG peuvent servir à identifier l'empreinte d'un aménagement proposé ainsi que son aire d'influence ; on peut ensuite procéder à leur référencement croisé avec des ensembles de données environnementales, sociales, économiques et d'ingénierie pertinentes de manière à visualiser et à identifier les risques, les impacts et les opportunités liées à l'aménagement. Les SIG peuvent également être utilisés

<sup>23</sup> ONU Environnement et Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement. 2017. Pacific ecosystem-based management (EBM) and adaptation (EbA). (*Gestion et adaptation écosystémiques dans le Pacifique*) <http://www.sprep.org/attachments/Publications/FactSheet/Oceans/pacific-ecosystem-based-management-adaptation.pdf>

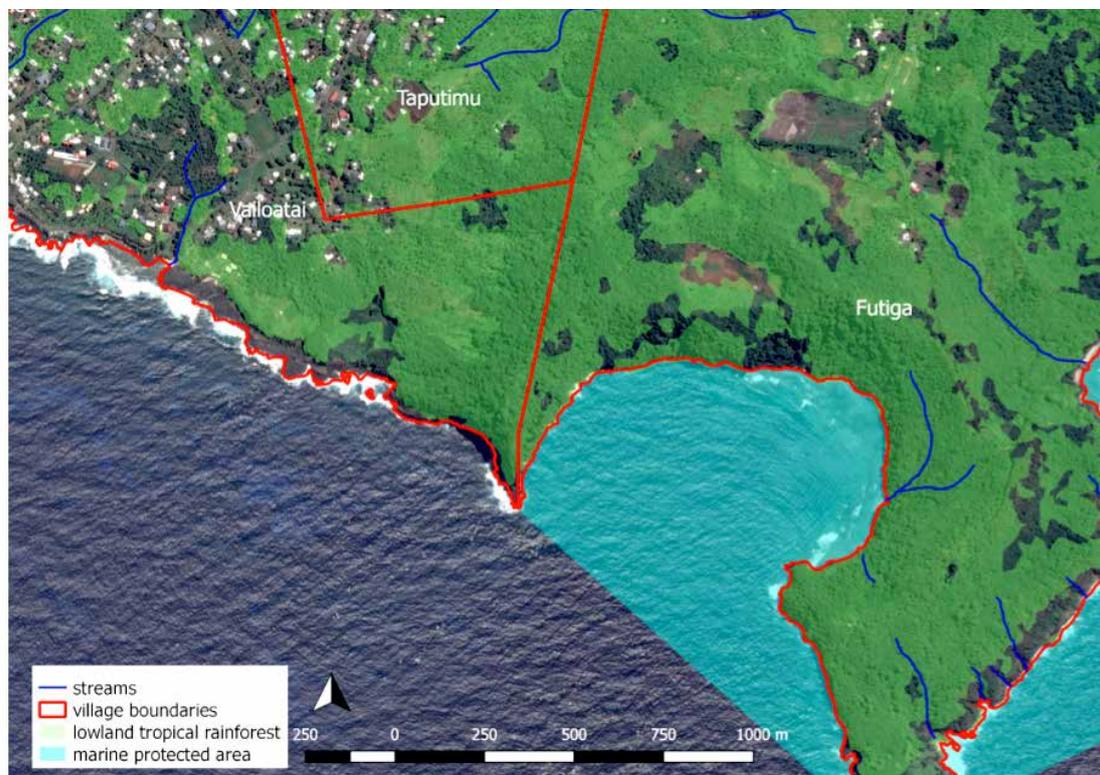
<sup>24</sup> Levett R. and McNally R. 2003. 'A Strategic Environmental Assessment of Fiji's Tourism Development Plan (*Évaluation environnementale stratégique du Plan de développement du tourisme de Fidji*). Fonds mondial pour la nature. [http://api.commissiomer.nl/docs/os/sea/casestudies/fiji\\_tourism\\_development\\_plan\\_0305\\_wwf.pdf](http://api.commissiomer.nl/docs/os/sea/casestudies/fiji_tourism_development_plan_0305_wwf.pdf)

<sup>25</sup> <https://oceanservice.noaa.gov/facts/gis.html>

pour effectuer une analyse spatiale d'un ensemble d'options d'aménagements touristiques et évaluer leurs impacts respectifs, permettant ainsi de retenir l'option avec le moindre impact. Il est de l'intérêt de toutes les parties prenantes du développement du tourisme (auteurs, gouvernement, propriétaires fonciers / de la ressource, communauté locale) d'utiliser les SIG pour identifier les impacts potentiels et les options d'atténuation à un stade précoce, de manière à éviter des coûts financiers, environnementaux et sociaux supplémentaires pendant la construction et la phase d'exploitation d'un aménagement de tourisme côtier.

Les SIG sont par ailleurs un puissant outil d'analyse de données spatiales recueillies au même endroit sur un certain nombre d'années (p.ex. photographies aériennes, images satellites) dans le but d'identifier des changements environnementaux (p.ex. modifications de la couverture végétale, du littoral, de la couverture des massifs coralliens, de la répartition des herbiers marins, de la sédimentation de cours d'eau côtiers, de l'empreinte d'aménagements touristiques). Les SIG peuvent ainsi soutenir les efforts de surveillance de l'environnement au cours des phases de construction et d'exploitation d'un aménagement de tourisme côtier.

Les cartes produites par les SIG sont utiles pour soutenir la participation et la consultation des parties prenantes. Une carte peut illustrer clairement la situation d'un aménagement proposé par rapport aux infrastructures et actifs existants d'une communauté locale, quelles ressources côtières seront utilisées ou affectées, et quelles ressources côtières seront protégées, ce qui favorise une discussion et une prise de décision en toute connaissance de cause.



Exemple d'une carte montrant comment un SIG peut être servir à montrer les utilisations des terrains et des ressources environnantes, les particularités de l'écosystème, p.ex. la forêt, un cours d'eau douce, les AMP et villages, afin de présenter le contexte d'une proposition d'aménagement de tourisme côtier.

**g. Créer un dispositif d'inscription pour les consultants en ÉIE.** Certains États insulaires océaniques ont créé un processus officiel d'évaluation des références et d'inscription des consultants en ÉIE qui doivent respecter un code d'usage. Un tel registre de consultants peut être utilisé chaque fois qu'un gouvernement ou l'auteur d'une proposition doivent faire appel à un savoir-faire externe en matière d'ÉIE. Les références des consultants doivent faire l'objet d'un examen consciencieux (p.ex. par un groupe d'évaluation indépendant composé d'experts techniques ou scientifiques ayant une formation dans l'environnement ou le social) avant que ceux-ci soient admis à l'inscription dans ce registre, et ils peuvent être tenus de payer une redevance fixe à l'administrateur d'ÉIE du gouvernement pour contribuer à la gestion du processus d'ÉIE. La création d'un dispositif d'enregistrement renforce le contrôle réglementaire des consultants ; elle garantit que les auteurs de propositions emploient les services de personnes dûment qualifiées ; elle permet de minimiser tout biais, et contribue à l'amélioration de la qualité des rapports d'ÉIE. Le processus d'inscription peut permettre aux pays d'identifier les consultants qui ont l'expérience pertinente ou souhaitable pour des aménagements touristiques. Ceci peut contribuer à ce que les auteurs de propositions d'aménagement emploient les services de consultants compétents et effectifs.

### ENCADRÉ 6 : Cinq questions pour guider les plans de gestion de l'environnement

Les auteurs de propositions d'aménagement touristique (ou leurs consultants) sont invités à suivre la procédure en cinq questions pour la préparation du plan de gestion de l'environnement d'un projet d'aménagement touristique. Ils devraient ainsi fournir des informations sur les questions suivantes :

- 1. Quelles** seront les mesures d'atténuation mises en place ? – les mesures de gestion qui seront employées sur le terrain pour éviter, minimiser, réhabiliter ou compenser les impacts négatifs du projet d'aménagement.
- 2. Qui** sera chargé de la mise en œuvre des mesures et de faire les rapports de suivi ? – les agents ou les employés responsables de la mise en place des mesures d'atténuation et en charge du rapport sur les réalisations destiné aux directeurs et aux autorités gouvernementales responsables.
- 3. Quand** se fera cette mise en place ? – pendant les phases de construction, d'exploitation ou de clôture d'un aménagement.
- 4. Où** se fera la mise en place ? – le lieu, au sein de l'empreinte de l'aménagement ou de son aire d'influence, où les mesures d'atténuation seront mises en place.
- 5. Quelles** exigences ou normes de performance environnementale seront satisfaites ? — ces normes ou ces exigences peuvent être spécifiques à la réglementation nationale, aux conditions d'octroi du permis, à la politique de l'entreprise, aux directives du secteur ou aux politiques des donateurs.

### ENCADRÉ 7 : Réflexions sur l'égalité entre les sexes dans les ÉIE d'aménagements de tourisme côtier

L'égalité entre les sexes est reconnue comme essentielle pour un avenir durable et résilient dans les îles du Pacifique.<sup>26</sup> L'égalité entre les sexes signifie qu'il faut veiller à accorder le même poids aux perceptions, aux intérêts et aux priorités des femmes et des hommes dans la planification et le processus décisionnel, tout particulièrement pour le développement futur.<sup>27</sup> Dans le contexte d'une ÉIE pour un aménagement de tourisme côtier, l'égalité entre les sexes peut être atteinte grâce à des actions précises, parmi lesquelles :

- identifier les questions relatives à l'égalité des sexes pendant l'étude de champ de l'ÉIE et l'élaboration de TdR pour les rapports d'ÉIE,
- s'inspirer de l'expérience et des connaissances, et répondre aux préoccupations des femmes et des hommes issus de groupes socio-économiques et d'âges différents lors de l'implication et la consultation des parties prenantes,
- veiller à ce que les femmes et les hommes contribuent à l'identification des mesures d'atténuation nécessaires pour aider à éviter ou pour minimiser les impacts négatifs d'aménagements touristiques,
- employer des indicateurs sexospécifiques pour surveiller tant les impacts des aménagements touristiques que l'évolution des mesures d'atténuation,
- recruter des femmes et des hommes ayant des connaissances sexospécifiques comme consultants en ÉIE, afin de veiller à ce que les équipes de consultance disposent de compétences larges pour évaluer de manière exhaustive les implications de projets d'aménagement touristique.

<sup>26</sup> The Pacific Gender and Climate Change Toolkit : Tools for Practitioners. (*La panoplie d'outils sur le changement climatique et l'égalité entre les sexes dans le Pacifique : outils pour les personnes impliquées.*) <https://www.pacificclimatechange.net/document/pacific-gender-climate-change-toolkit-complete-toolkit>

<sup>27</sup> Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme 2001. Important concepts underlying gender mainstreaming. (*Concepts fondamentaux de la prise en compte des sexospécificités*) <http://www.un.org/womenwatch/osagi/pdf/factsheet2.pdf>

### ENCADRÉ 8 : ÉES et développement du tourisme côtier

Les ÉES peuvent contribuer à une conception et une prise de décision bien informée pour le tourisme côtier, en évaluant différents scénarios de développement et en identifiant les meilleures options de développement à grande échelle à un stade précoce de leur planification. Le processus d'ÉES pour du tourisme côtier peut par exemple comprendre les étapes suivantes :<sup>28</sup>

- (1) Une estimation préliminaire – pour déterminer si une ÉES est requise pour étayer la préparation d'un nouveau plan ou d'une nouvelle politique de développement du tourisme à l'échelle nationale, provinciale ou locale.
- (2) Une étude de champ – pour déterminer clairement les limites géographiques d'une ÉES pour le tourisme, ainsi que les enjeux environnementaux, sociaux et économiques essentiels à aborder. Ces informations doivent être reprises dans les termes de référence rédigés pour l'ÉES.
- (3) Une évaluation, pour une zone géographique définie :
  - de la situation de départ, comprenant une description détaillée de la zone côtière destinée au développement du tourisme, ainsi que des actifs environnementaux, sociaux et économiques (y compris les biens et services écosystémiques) existants ;
  - des cibles/objectifs clés au niveau environnemental, social et économique ;
  - des alternatives ou autres scénarios raisonnables de développement du tourisme ;
  - des impacts probables (tant positifs que négatifs) de différents scénarios de développement du tourisme, y compris leurs impacts sur les actifs environnementaux, sociaux et économiques, les impacts induits par les dangers environnementaux et les processus d'évolution de l'environnement, et leurs impacts cumulés ; et
  - des options viables de développement du tourisme et des mesures d'atténuation propices au développement durable.
- (4) L'établissement de rapports – pour faire rapport sur les résultats de l'étude aux organismes publics, communautés locales et autres parties prenantes. Ces constatations devraient comprendre des recommandations spécifiques fournissant directement des informations relatives à un nouveau plan ou une nouvelle politique d'aménagement du tourisme côtier.
- (5) Un suivi — pour examiner la mise en œuvre du plan ou de la politique de développement du tourisme côtier, veiller à identifier tout impact environnemental non anticipé, veiller à ce que des mesures d'atténuation appropriées soient entreprises, et veiller à ce que le plan ou la politique contribuent au développement durable et résilient du tourisme.

Il est important de noter qu'un processus d'ÉES doit être participatif, en d'autres termes, il doit impliquer et informer toutes les parties prenantes concernées, y compris les promoteurs du tourisme, les propriétaires coutumiers et privés des terrains et des ressources, le gouvernement local, les entreprises et les groupes de la communauté. Les parties prenantes du secteur du tourisme peuvent éventuellement être incluses à chaque étape du processus d'ÉES.



<sup>28</sup> Adaptation de : Abaza H., Bisset R. et Sadler B. 2004. Étude d'impact environnemental et évaluation environnementale stratégique : Évolution vers une approche intégrée. Genève : Programme des Nations Unies pour l'environnement. Secrétariat du Conseil législatif. 2015. Note d'information : Strategic Environmental Assessment. (*Évaluation environnementale stratégique*). <http://www.legco.gov.hk/research-publications/english/1415in02-strategic-environmental-assessment-20150105-e.pdf>. Consulté le 15 mars 2016.

## 2.4 CONCLUSION : AVANTAGES DES ÉIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CÔTIER

L'ÉIE est un processus reconnu au plan international et inscrit dans la législation de la plupart des pays insulaires océaniques. Il participe à la planification, la prise de décision et la gestion de projets d'aménagement en toute transparence. Le processus d'ÉIE peut être un atout pour le tourisme côtier car il aide à la conception de projets d'aménagement en abordant les préoccupations des propriétaires coutumiers et privés des ressources, ainsi que des communautés locales, et il contribue à veiller à ce qu'un projet d'aménagement touristique soit mieux adapté à son environnement local et à son contexte social. Il peut ainsi faciliter la construction et l'exploitation d'un projet, permettre de mieux rapprocher les projets des valeurs et besoins locaux, favoriser une meilleure acceptation sociale du développement du tourisme et, à terme, signifier que les aménagements n'aggravent pas les facteurs de stress des importants écosystèmes côtiers tels que les forêts côtières, vasières, récifs coralliens, mangroves, herbiers marins, lagunes ou lagons et les cours d'eau.

Le processus d'ÉIE encourage l'utilisation efficace de ressources précieuses telles que l'énergie et l'eau ; il aide à identifier les opportunités de minimisation et de maîtrise des émissions de déchets et il peut identifier les options d'approvisionnement en matériaux de construction locaux et respectueux de l'environnement pour les bâtiments, les infrastructures et les services qui contribuent au développement du tourisme. Les frais d'exploitation en sont réduits et les promoteurs de projets touristiques peuvent ainsi éviter les coûts de réhabilitation ou de nettoyage environnemental.

Le processus d'ÉIE crée par ailleurs un cadre de gestion, de suivi et de rapport sur la performance environnementale sur l'ensemble de la durée de vie d'un aménagement touristique. Ceci favorise la mise en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et en retour, l'obtention de résultats environnementaux positifs qui peuvent être associés à des initiatives du secteur du tourisme, par exemple des systèmes de classement écologique ou de certification d'écotourisme, qui peuvent renforcer la crédibilité environnementale d'un promoteur de projet touristique.

Le processus d'ÉIE permet ainsi de manière générale de veiller à ce que les aménagements touristiques contribuent à protéger les valeurs et actifs environnementaux importants qui soutiennent la subsistance et les modes de vie locaux, et à assurer un séjour agréable aux visiteurs. L'utilisation effective des ÉIE favorisera les intérêts à long terme et le succès du tourisme côtier dans la région Pacifique, et elle aidera les pays à atteindre leurs objectifs de développement durable et résilient.



Les communautés insulaires du Pacifique sont vulnérables au changement climatique et aux catastrophes naturelles. Le processus d'ÉIE doit tenir compte du changement climatique et de la gestion des risques de catastrophe, afin de promouvoir des projets de développement résilients. Photo : Melanie Bradley

### 3 Annexes

#### ANNEXE 1 : ESTIMATION ET PROJECTION DE L'IMPACT ÉCONOMIQUE DU TOURISME DANS LA RÉGION DU PACIFIQUE

TABLEAU 2 : Estimation de l'impact économique du tourisme dans les pays et territoires insulaires océaniques en 2016.<sup>1</sup>

Pays	Contribution directe au PIB (en millions d'USD) <sup>2</sup>	% du PIB total <sup>3</sup>	Contribution directe à l'emploi ('000 emplois)	% de l'emploi total <sup>3</sup>	Dépenses des touristes (en millions d'USD) <sup>2</sup>	% du total des exportations <sup>3</sup>	Investissements en capitaux (en millions d'USD) <sup>2,4</sup>	% du total des investissements en capitaux <sup>3</sup>
Fidji	622,2	14,5	42,5	13,0	1 069,4	46,7	237,6	24,6
Kiribati	15,0	9,1	2,0	7,5	4,1	20,5	1,7	2,3
Autres États <sup>5</sup>	4 592,6	12,6	68,5	17,2	8 126,3	54,1	631,8	16,0
Papouasie-Nouvelle-Guinée	113,2	0,7	18,0	0,6	1,6	0,0	117,8	3,8
Îles Salomon	43,1	3,9	6,5	3,3	61,7	9,8	9,6	8,3
Tonga	25,8	6,7	2,5	6,8	45,8	43,8	12,5	14,8
Vanuatu	133,9	17,2	10,0	13,6	238,5	59,4	30,1	14,2

1 Source des données : WWTC — Conseil mondial du voyage et du tourisme. 2017. <https://www.wttc.org/research/economic-research/economic-impact-analysis/country-reports/>. Remarque : Lorsqu'il existe des différences dans les chiffres entre différents rapports du WWTC, les chiffres les plus bas ont été retenus par prudence pour le Tableau 1.

2 Prix et taux de change constants pour 2016

3 La part de chacun des indicateurs pour toute l'économie concernée. Les dépenses des touristes par rapport à toutes les exportations de biens et services.

4 Comprend l'investissement en capital de tous les secteurs impliqués directement dans le voyage et le tourisme, ainsi que les investissements d'autres secteurs dans des actifs touristiques, p.ex. dans du logement, des équipements de transport de passagers, des restaurants, des infrastructures de loisirs

5 Autres États : Samoa américaines, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Polynésie française, Guam, Nouvelle-Calédonie, Nioué, Palaos, République des Îles Marshall, Samoa, Tuvalu.

**TABLEAU 3 : Projection de la part du tourisme dans les Pays et territoires insulaires océaniques en 2027.<sup>1</sup>**

Pays	Contribution directe au PIB (en millions d'USD) <sup>2</sup>	% du PIB total <sup>3</sup>	Croissance, part du PIB GDP <sup>5</sup>	Contribution directe à l'emploi ('000 emplois)	% de l'emploi total <sup>3</sup>	Croissance, part de l'emploi <sup>5</sup>	Dépenses des touristes (en millions d'USD) <sup>2</sup>	% du total des exportations <sup>3</sup>	Croissance, dépenses des touristes <sup>5</sup>	Investissements en capitaux (en millions d'USD) <sup>2,4</sup>	% du total des investissements en capitaux <sup>3</sup>	Croissance, investissements en capitaux <sup>5</sup>
<b>Fidji</b>	1 133,8	16,9	5,3	59,0	16,8	2,8	1 993,8	51,2	5,5	329,7	21,8	3,4
<b>Kiribati</b>	19,4	9,8	2,6	3,0	7,9	3,0	6,0	21,4	4,0	3,4	3,9	6,5
<b>Autres États<sup>6</sup></b>	8 133,0	13,6	5,3	81,0	18,8	1,6	14 369,0	58,0	5,3	1 166,6	18,0	5,8
<b>Papouasie-Nouvelle-Guinée</b>	197,7	0,7	5,4	24,0	0,6	3,0	2,6	0,0	3,6	224,3	3,8	6,1
<b>Îles Salomon</b>	70,8	4,2	4,3	10,0	3,6	3,0	114,5	12,8	5,4	13,7	7,9	3,4
<b>Tonga</b>	49,1	9,9	5,9	3,0	9,0	3,2	88,1	57,4	6,0	18,7	18,1	4,0
<b>Vanuatu</b>	209,6	18,7	4,1	14,0	14,7	3,3	371,0	68,3	4,0	55,8	18,0	5,8

1 Source des données : WWTC — Conseil mondial du voyage et du tourisme. 2017. <https://www.wtct.org/research/economic-research/economic-impact-analysis/country-reports/>. Remarque : Lorsqu'il existe des différences dans les chiffres entre différents rapports du WWTC, les chiffres les plus bas ont été retenus par prudence pour le Tableau 2

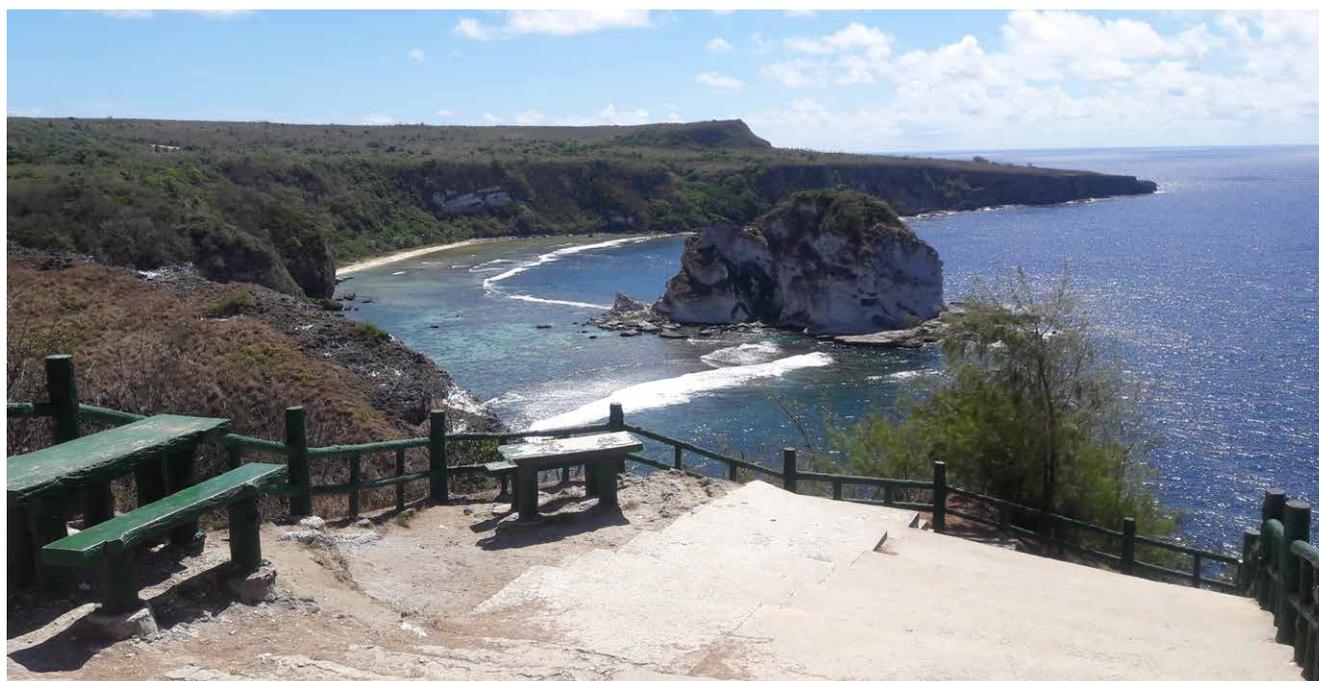
2 Prix et taux de change constants pour 2016

3 La part de chacun des indicateurs pour toute l'économie concernée, p.ex. pour le PIB et l'emploi. Les dépenses des touristes par rapport à toutes les exportations de biens et services.

4 Comprend l'investissement en capital de tous les secteurs impliqués directement dans le voyage et le tourisme, ainsi que les investissements d'autres secteurs dans des actifs touristiques, p.ex. dans du logement, des équipements de transport de passagers, des restaurants, des infrastructures de loisirs

5 2017–2027 croissance réelle par an, adaptée compte tenu de l'inflation

6 Autres États : Samoa américaines, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, Îles Cook, États fédérés de Micronésie, Polynésie française, Guam, Nouvelle-Calédonie, Nioué, Palaos, République des Îles Marshall, Samoa, Tuvalu.



Les chemins de randonnée côtière et les points d'observation peuvent être importants pour le tourisme et leur aménagement peut requérir un examen dans la cadre d'un processus d'ÉIE si les chemins traversent ou longent des zones sensibles. Photo : Jope Davetanivalu

## ANNEXE 2 : MODÈLE DE TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LES RAPPORTS D'ÉIE – AMÉNAGEMENT DU TOURISME CÔTIER

SECTIONS D'UN RAPPORT D'ÉIE	CONSEILS
<p><b>Section 1 – Résumé de synthèse</b></p> <p>Présenter un aperçu concis et non technique du projet d'aménagement touristique envisagé et de chaque chapitre du rapport d'ÉIE. Synthétiser les résultats des évaluations d'impact et de risque, et les mesures clés de gestion environnementale et d'atténuation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le résumé de synthèse doit être rédigé de manière à ce qu'il puisse être lu comme un document indépendant.</li> <li>Traduire le résumé de synthèse dans la ou les langues locales pertinentes pour stimuler la participation de la communauté au processus d'ÉIE.</li> <li>Les informations communiquées dans le résumé de synthèse et d'autres sections du rapport d'ÉIE doivent être objectives, claires, aisément comprises par l'examineur, afin de lui permettre d'appréhender les conséquences de l'aménagement touristique pour l'environnement côtier et les communautés.</li> </ul>
<p><b>Section 2 – Sommaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La table des matières est particulièrement importante pour de longs rapports d'ÉIE, qui comprennent de nombreux chapitres, sous-sections, annexes, etc.</li> <li>Les sections du présent modèle de TdR peuvent être fusionnées ou réorganisées, si cela permet de présenter plus clairement les informations du projet. S'il y a lieu, les informations d'un rapport d'ÉIE doivent faire l'objet d'un référencement croisé pour éviter les répétitions inutiles de passages de textes.</li> </ul>
<p><b>Section 3 – Glossaire, liste des sigles, acronymes et abréviations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un glossaire et une liste de sigles, acronymes et abréviations peuvent être très utiles si un rapport d'ÉIE contient des termes techniques. Tout jargon technique doit être si possible évité, mais s'il est nécessaire, il doit être accompagné d'une explication claire et compréhensible.</li> </ul>
<p><b>Section 4 – Introduction</b></p> <p>Donner un aperçu général du projet d'aménagement touristique ainsi que de l'auteur de la proposition, et notamment des informations telles que :</p> <p><b>4.1</b> Nom du projet, historique et description générale.</p> <p><b>4.2</b> Objet et objectifs du projet (y compris les objectifs de performance environnementale).</p> <p><b>4.3</b> Justification du projet.</p> <p><b>4.4</b> Profil de l'auteur de la proposition de projet.</p> <p><b>4.5</b> Coordonnées de l'auteur de la proposition/du directeur de projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La section d'introduction doit présenter une synthèse du projet d'aménagement touristique et expliquer pourquoi un rapport d'ÉIE a été préparé.</li> <li>L'auteur de la proposition doit être clairement identifié pour que le gouvernement sache à qui délivrer le permis de réaliser le projet, et qui sera responsable de la gestion environnementale une fois que le projet est lancé.</li> <li>Il est important d'expliquer les motivations de l'auteur de la proposition, sa justification pour l'aménagement et quelles sont ses capacités et ses ressources pour gérer efficacement le projet.</li> <li>La justification et les objectifs sont probablement les informations les plus importantes à fournir pendant la première phase. Si le projet est dépourvu d'objectif et de buts de performance environnementale clairs, ou s'il ne justifie pas adéquatement le choix du site et pourquoi un aménagement particulier doit être réalisé, il est susceptible d'être rapidement rejeté et son autorisation peut encourir de longs retards.</li> <li>Présenter un résumé succinct sur le choix du site et des options alternatives rejetées pendant la phase de conception. La section 6 comprend de plus amples détails.</li> </ul>
<p><b>Section 5 – Politique et cadre légal</b></p> <p><b>5.1</b> Décrire les politiques gouvernementales, directives, lois et accords multilatéraux sur l'environnement applicables au projet d'aménagement touristique.</p> <p><b>5.2</b> Préciser toutes les autorisations qui doivent être obtenues auprès des différents organismes publics et s'il est nécessaire d'obtenir l'aval des propriétaires fonciers / de la ressource.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avant qu'un permis d'aménager ne soit délivré pour un projet d'aménagement touristique, les auteurs de la proposition peuvent être tenus d'obtenir des autorisations relevant d'autres textes législatifs indépendamment de l'autorisation dans le cadre du processus d'ÉIE.</li> <li>L'autorité chargée de délivrer le permis d'aménager peut relever du Ministre de l'Environnement ou encore d'un autre ministre, en fonction de la répartition des compétences réglementaires au sein du pays.</li> <li>L'auteur de la proposition doit faire la preuve soit qu'il est propriétaire du terrain, soit qu'il a suivi les procédures requises et qu'il a entrepris des consultations adéquates et significatives pour obtenir l'aval des propriétaires fonciers / de la ressource. Des précisions sur ces consultations peuvent figurer dans d'autres sections du rapport d'ÉIE (p.ex. sections 8 et 11).</li> <li>Les accords multilatéraux sur l'environnement qui suivent peuvent être pertinents : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, Convention de Nouméa, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Remarque : Des lignes directrices sur les ÉIE incluant la diversité biologique ont été élaborées dans le cadre de la CDB : <a href="https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-26-fr.pdf">https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-26-fr.pdf</a></li> </ul>

SECTIONS D'UN RAPPORT D'ÉIE	CONSEILS
<p><b>Section 6 – Description et justification du projet d'aménagement touristique</b></p> <p>Présenter une description détaillée du projet d'aménagement touristique et donner une justification pour sa construction, en abordant :</p> <p><b>6.1</b> Les détails du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lieu de réalisation du projet, l'empreinte du projet et son aire d'influence, décrits dans un texte et illustrés par des plans clairs.</li> <li>- Les activités à conduire, les composants, les infrastructures et le design du projet, y compris une description du processus de construction.</li> <li>- Les besoins prévus en ressources et en matériaux pour la construction du projet et son exploitation.</li> <li>- La quantité prévue de main-d'œuvre, si les ouvriers sont recrutés localement ou à l'étranger, et où les ouvriers sont logés.</li> <li>- Le type et la quantité prévue de déchets (déchets liquides et solides, émissions de gaz / d'air).</li> <li>- Le calendrier de construction et d'exploitation du projet, ainsi que la durée de vie projetée.</li> <li>- Le coût estimé du projet et ses sources de financement.</li> </ul> <p><b>6.2</b> L'analyse des alternatives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites alternatifs pour le projet d'aménagement touristique, les designs, les technologies et le calendrier de réalisation, ainsi que d'autres alternatives au projet qui répondent aux préoccupations spécifiques évoquées par des parties prenantes.</li> <li>- Les avantages et inconvénients des alternatives (p.ex. le coût, la disponibilité de technologie).</li> <li>- La justification du choix des options privilégiées.</li> </ul> <p><b>6.3</b> Les avantages du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les avantages qui reviennent à la communauté locale, à l'île, au pays.</li> <li>- L'importance du projet pour les plans locaux ou nationaux de développement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette section doit permettre au lecteur de comprendre clairement l'échelle et le type de projet d'aménagement touristique, le lieu d'implantation proposé, l'ensemble des contraintes imposées par le lieu, et les activités qui s'y dérouleront pendant la construction et l'exploitation, en particulier les activités susceptibles d'avoir des impacts environnementaux. La description du projet sert de base à l'étude d'impact (section 8).</li> <li>• « L'empreinte du projet » est l'espace au sol et/ou en mer occupé par les bâtiments, les équipements, l'infrastructure ou les activités du projet. Il est particulièrement important de démontrer qu'un soin particulier a été apporté au choix de l'emplacement des bâtiments, des infrastructures et des activités afin de minimiser les impacts (p.ex. l'érosion côtière) et d'éviter les dégâts ou les perturbations de l'exploitation de l'aménagement touristique durant des phénomènes météorologiques extrêmes. Il est également important d'évaluer la capacité de l'environnement à supporter l'aménagement touristique prévu et l'augmentation du nombre de visiteurs.</li> <li>• « L'aire d'influence » est l'aire affectée par un projet d'aménagement et qui se trouve au-delà de l'empreinte du projet. Elle peut se trouver en amont ou en aval du site du projet et est déterminée par les besoins en ressources d'un projet d'aménagement touristique, et la nature et l'ampleur de ses impacts.</li> <li>• Les plans et schémas figurant dans le rapport d'ÉIE doivent idéalement être élaborés à l'aide d'un SIG ayant l'échelle et la résolution nécessaires pour montrer clairement la situation du projet, l'espace au sol et/ou en mer requis par le projet, les lieux d'implantation et l'orientation des bâtiments et infrastructures touristiques, la proximité de caractéristiques environnementales (p.ex. cours d'eau, villages, établissements, actifs naturels ou culturels, habitats sensibles), des composantes du projet et leur design. Les données spatiales présentées dans le rapport doivent idéalement être fournies au gouvernement sous la forme de fichiers SIG importables afin de permettre aux agents de procéder à leur propre évaluation et contribuer à la collecte de données dans la région.</li> <li>• La description des besoins en ressources du projet d'aménagement touristique doit comprendre une estimation des besoins en services publics (p.ex. énergie, eau), ainsi que des limites des ressources disponibles ou toute concurrence potentielle pour les ressources découlant de la présence d'autres projets ou de la communauté locale.</li> <li>• L'analyse d'alternatives doit non seulement comprendre l'alternative du « non-développement », mais également celle d'autres options susceptibles d'aider à minimiser les impacts environnementaux ou répondant à des dangers environnementaux. Il peut s'agir de conclusions de consultations préliminaires avec les propriétaires coutumiers sur le choix du site ou d'une référence à des ÉES relatives à l'utilisation appropriée du terrain.</li> </ul>

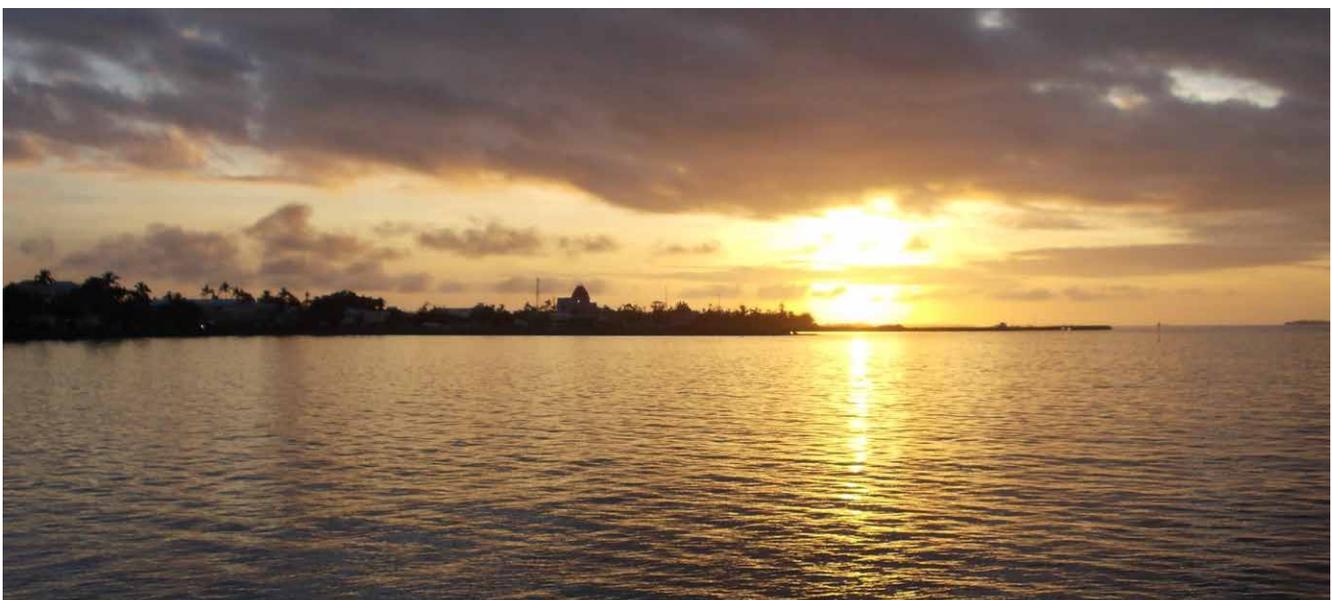


Photo : Greg Barbara

SECTIONS D'UN RAPPORT D'ÉIE	CONSEILS
<p><b>Section 7 – Description de l'environnement de référence avant projet</b></p> <p>Donner une description de l'environnement de référence avant projet (c'est-à-dire de la situation environnementale existante ou constatée) pour le site du projet d'aménagement touristique et son aire d'influence.</p> <p>S'ils sont pertinents, les aspects suivants de l'environnement doivent être décrits :</p> <p><b>7.1</b> Climat (p.ex. température, précipitations, vent, fréquence des inondations, sécheresses, cyclones, projections de l'évolution du climat).</p> <p><b>7.2</b> Topographie, géologie et sols (p.ex. caractéristiques significatives du paysage, pentes et dévers, propriétés physiques et chimiques des sols, capacité et disponibilité de la terre — y compris une carte des sols côtiers —, risque volcanique et sismique, zones vulnérables aux glissements de terrain, chûtes de roches ou à l'érosion).</p> <p><b>7.3</b> Propriété foncière, zonage et utilisation existante du terrain et des terrains voisins (p.ex. potager communautaire, agriculture, parc national, habitat sensible, réserve publique ou d'une communauté, peuplement villageois, cimetière, industrie manufacturière locale)</p> <p><b>7.4</b> Ressources socioculturelles et patrimoine (p.ex. objets ou sites d'importance socioculturelle, biens culturels et architecturaux).</p> <p><b>7.5</b> Eau (p.ex. quantité et qualité des eaux de surface et souterraines, hydrologie du site, bassin versant local, utilisations et utilisateurs de l'eau en amont et en aval, aires sensibles aux inondations, crues ou ondes de tempête).</p> <p><b>7.6</b> Milieu marin (p.ex. état du littoral existant, hydrologie côtière, marées, action des vagues, courants, mouvement de sédiments, ondes de tempête, salinité, qualité de l'eau de mer, température de l'eau de mer, bathymétrie des fonds marins).</p> <p><b>7.7</b> Air (p.ex. sources existantes d'émissions atmosphériques, qualité de l'air ambiant, situation géographique des récepteurs sensibles les plus proches).</p> <p><b>7.8</b> Bruit (p.ex. niveaux de bruit de référence et de pollution sonore, y compris les valeurs de référence pour le bruit sous-marin, situation géographique des récepteurs sensibles les plus proches, espèces animales clés susceptibles d'être affectées par l'augmentation du bruit sous-marin).</p> <p><b>7.9</b> Flore (p.ex. espèces et communautés végétales terrestres et aquatiques présentes dans l'espace du projet et la zone avoisinante, avec un accent particulier sur les espèces endémiques, rares, menacées ou envahissantes, et les espèces utilisées pour des activités traditionnelles ou culturelles.)</p> <p><b>7.10</b> Faune (p.ex. espèces animales terrestres et aquatiques vivant dans l'espace du projet et la zone avoisinante, avec un accent particulier sur les espèces endémiques, rares, menacées ou envahissantes, et les espèces utilisées pour des activités traditionnelles ou culturelles.)</p> <p><b>7.11</b> Communautés humaines (p.ex. villes / villages / implantations, nombre d'habitants et profil démographique local, degré d'alphabétisation, accès à l'éducation et niveau de formation atteint, logement, accès et utilisation des ressources énergétiques et de l'eau, dépendance de l'utilisation de la terre, des jardins et de l'activité vivrière, utilisation des ressources naturelles, transport et les autres infrastructures, traditions culturelles, systèmes de gouvernance et structure de la communauté, groupes marginalisés, état de santé de la communauté, infrastructure et services sociaux, paysages et impact visuel, vulnérabilité par rapport aux dangers environnementaux et aux processus d'évolution de l'environnement).</p> <p><b>7.12</b> Économie locale et nationale (p.ex. compétences, subsistance, emploi formel / informel, disponibilité de main-d'œuvre locale, contexte économique et commercial, répartition des revenus, principaux secteurs et industries).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette description de l'environnement de référence avant projet doit être spécifique à l'empreinte et à l'aire d'influence du projet d'aménagement touristique et ne pas être une description globale et générale de l'environnement côtier ou de l'île dans le sens plus large. Elle doit contribuer à la sensibilisation et à la compréhension des caractéristiques environnementales locales, ainsi que des phénomènes et tendances, faciliter l'identification des impacts possibles du projet sur l'environnement et les impacts possibles de l'environnement sur le projet (section 8) et aider à la formulation de mesures d'atténuation appropriées de l'impact.</li> <li>• Il peut être nécessaire de vérifier la présence de sites d'importance archéologique ou historique en procédant à un travail de repérage soigneux, à entreprendre en consultation avec les propriétaires coutumiers, le musée national, etc.</li> <li>• Pour décrire l'état de l'environnement de référence avec précision, il est important d'indiquer ce qui est connu ou inconnu, les hypothèses qui ont été émises, les méthodes qui ont été employées pour la collecte des données et quelle est la fiabilité des données et informations. Les études ou enquêtes réalisées par l'auteur de la proposition, son consultant ou par des tiers doivent être correctement décrites et référencées (section 14).</li> <li>• En fonction du type et de la taille du projet d'aménagement, de son lieu d'implantation et de ses impacts probables, il peut s'avérer nécessaire de recruter des consultants spécialisés chargés d'examiner différents aspects de l'environnement, afin d'établir des niveaux de référence solides permettant de réaliser ensuite des études d'impact efficaces (section 8). Il est particulièrement important de confier l'évaluation des impacts sociaux à des personnes possédant les qualifications et l'expérience requises, et qui peuvent contribuer à développer et à autonomiser la communauté, à renforcer les capacités de la communauté, et développer les réseaux sociaux et la confiance.</li> <li>• Il peut parfois s'avérer nécessaire d'établir une collecte de données de référence ultérieures ou de procéder à des études particulières, notamment dans les cas où certaines caractéristiques importantes de l'environnement de référence avant projet n'ont pas été repérées ou si elles ont été mal interprétées.</li> <li>• Les paramètres de qualité de l'eau qu'il peut être nécessaire de mesurer pour des projets d'aménagements du tourisme côtier comprennent la température, le pH, la salinité (conductivité électrique), la turbidité / les solides en suspension, l'oxygène dissous/besoin en oxygène biochimique, les métaux lourds, nutriments (azote total, phosphore total), les coliformes fécaux.</li> </ul>
	

SECTIONS D'UN RAPPORT D'ÉIE	CONSEILS
<p><b>Section 8 – Étude d'impact</b></p> <p><b>8.1</b> Évaluer et décrire les impacts potentiels du projet d'aménagement touristique sur l'environnement, en incluant les impacts positifs et négatifs, les impacts immédiats, à moyen terme et à long terme, les impacts inévitables, irréversibles et réversibles. Pour la réalisation de l'étude d'impact, il convient d'examiner chacun des aspects pertinents de l'environnement (section 7) et dans quelle mesure ils sont susceptibles d'être modifiés ou affectés par le projet ; en quoi peuvent consister ces modifications ou ces effets ; dans quelle zone et à quelle échelle les modifications ou les effets sont susceptibles de se produire ; et quand ces modifications ou ces effets se produiront (p.ex. pendant la construction du projet ou pendant l'exploitation).</p> <p><b>8.2</b> Évaluer et décrire les impacts potentiels de l'environnement sur le projet d'aménagement touristique, y compris les impacts positifs et négatifs, les impacts immédiats, à moyen terme et à long terme, les impacts inévitables, irréversibles et réversibles. Pendant la réalisation de l'étude d'impact, il convient de tenir compte de tous les dangers environnementaux et de tous les processus d'évolution de l'environnement, et dans quelle mesure ils sont susceptibles de modifier ou d'avoir directement ou indirectement de l'effet sur le projet, en quoi peuvent consister ces modifications ou ces effets, et dans quelle zone ou à quelle échelle les modifications ou les effets sont susceptibles de se produire.</p> <p>Expliquer les méthodes employées pour l'étude d'impact, telles que les études de terrain ou sur site, les études par modélisation, ou l'examen de situations similaires ou d'études antérieures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette section doit se concentrer sur les principaux impacts du projet d'aménagement touristique proposé, tant dans l'espace du projet d'aménagement touristique que dans son aire d'influence.</li> <li>• Pour détailler les impacts, il est important de signaler ce qui est connu ou inconnu, quelles hypothèses ont été retenues, quelle est la fiabilité des données et des analyses, et si l'absence de certaines informations ou certaines incertitudes ont influencé les conclusions retenues.</li> <li>• Les impacts du projet doivent être expliqués par le biais d'une présentation culturellement adaptée, employant des dessins et des illustrations pour faciliter l'interprétation, s'il y a lieu.</li> <li>• Les principaux impacts négatifs pouvant résulter d'un développement du tourisme côtier sont notamment :<sup>2</sup> <p><i>Les impacts environnementaux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• travaux de poldérisation, de déplacement de terre, d'excavation et de dragage, protection du littoral et érosion possible de la côte, envasement des cours d'eau</li> <li>• pertes directes ou dégâts causés sur les habitats des zones côtières et marines</li> <li>• extraction ou exploitation non durables, élimination ou perte d'espèces, surtout d'espèces menacées ou migratrices</li> <li>• production de déchets solides et liquides (y compris des eaux usées), et libération de polluants en milieu terrestre et aquatique</li> <li>• évacuation des eaux de pluie canalisées dans des cours d'eau</li> <li>• génération d'émissions de gaz à effet de serre</li> <li>• libération de substances dangereuses dans l'environnement due à des pratiques médiocres d'utilisation et de stockage</li> <li>• pollution sonore affectant les communautés locales pendant la construction et l'exploitation, et, lorsque le bruit est émis ou transmis sous l'eau, affectant les animaux aquatiques sensibles tels que les baleines, dauphins, tortues, requins et raies. [Remarque : la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage élabore actuellement des lignes directrices sur les études d'impact environnemental ciblant les activités génératrices de bruit en milieu marin]</li> <li>• production de poussière affectant la qualité de l'air, en particulier pendant la construction</li> <li>• introduction et prolifération d'espèces envahissantes p.ex. d'espèces exotiques employées dans l'aménagement de jardins</li> </ul> <p><i>Les impacts sociaux / économiques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déplacement physique ou réinstallation involontaire de communautés locales</li> <li>• restrictions ou perte de l'accès à des sites d'importance culturelle ou sociale, ou à des ressources naturelles nécessaires pour le mode de vie et l'activité vivrière</li> <li>• tensions sociales et troubles liés à des questions de propriété foncière, d'accès et d'utilisation du sol</li> <li>• dégâts ou destruction du patrimoine culturel</li> <li>• apparition dans la communauté locale de nouveaux modes de travail et de vie qui influencent les coutumes traditionnelles et les comportements sociaux</li> <li>• concurrence avec la communauté locale pour l'accès à l'énergie / l'eau</li> <li>• augmentation de la circulation sur les routes locales</li> </ul> <p>Les impacts potentiels de l'environnement sur les projets d'aménagement touristique côtier comptent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les impacts émanant de dangers environnementaux, tels que des dangers liés au climat (lourdes pluies, cyclones), des dangers liés à l'eau (inondations, raz de marée), des dangers géologiques (glissements de terrain, effondrements du sol, tremblements de terre, tsunamis)</li> <li>• les impacts des processus d'évolution de l'environnement (p.ex. le changement climatique et les processus associés, tels que la montée du niveau de la mer et l'augmentation de l'intensité des cyclones, l'acidification des océans, les pertes de terre dues à l'érosion de la côte et à l'évolution du littoral)</li> </ul> </li> </ul>

SECTIONS D'UN RAPPORT D'ÉIE	CONSEILS
<p><b>Section 9 – Impacts cumulés</b></p> <p>Examiner le projet d'aménagement touristique dans le contexte des projets de développement antérieurs, existants ou prévus à l'avenir. Cette démarche permet de veiller à ce que les impacts potentiels du projet ne soient pas examinés de manière isolée et que les impacts cumulés aient été correctement pris en compte pour l'élaboration du rapport d'ÉIE et du PGE.</p> <p>L'évaluation des impacts cumulés peut comprendre l'étude de l'évolution :</p> <p><b>9.1</b> des processus et fonctions des paysages terrestres et côtiers (p.ex. l'hydrologie des paysages, la stabilité de la côte).</p> <p><b>9.2</b> de la qualité et disponibilité de ressources naturelles (p.ex. l'eau, les ressources énergétiques, les ressources halieutiques, l'habitat critique pour la flore et la faune importantes).</p> <p><b>9.3</b> des dynamiques sociales et communautaires (p.ex. croissance de la population, volumes de trafic, migration interne).</p> <p><b>9.4</b> du contexte économique (p.ex. développement industriel, opportunités d'emploi, coût de la vie).</p> <p>Pour les impacts cumulés identifiés, évaluer s'ils seront permanents. S'il est peu probable qu'ils soient permanents, préciser les mesures qui seront prises pour minimiser les effets à long terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les impacts cumulés sont des changements dans l'environnement qui résultent de la conjugaison des effets cumulés de l'activité humaine, de processus d'évolution de l'environnement, et de phénomènes physiques (p.ex. des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles).</li> <li>• Les impacts cumulés sont flagrants dans de nombreuses zones côtières où les mangroves et d'autres formes de végétation côtière ont été progressivement défrichées pour laisser la place aux aménagements touristiques et résidentiels. Les impacts cumulés se manifestent par exemple clairement par l'érosion du littoral, la dégradation des récifs coralliens, et une plus forte vulnérabilité en cas de phénomènes météorologiques extrêmes, d'ondes de tempête et de montée du niveau de la mer.</li> <li>• Outre les impacts physiques observés sur les barrières de corail, les impacts cumulés se manifestent aussi fréquemment sur la qualité de l'eau et la perte de biodiversité dans des zones où plusieurs aménagements ont été créés le long de la zone côtière. Le tourisme peut à lui seul exercer une pression cumulée sur des ressources naturelles telles que les pêcheries, lorsqu'il faut nourrir une population plus importante et que le tourisme exige des plats créés avec des produits locaux.</li> </ul>



Les aménagements côtiers doivent être évalués avec soin ; même les lieux d'amarrage et les pontons peuvent être vecteurs de risques de biosécurité, de déchets, d'érosion ou d'autres risques. Photo : Julie Callebaut

SECTIONS D'UN RAPPORT D'ÉIE	CONSEILS
<p><b>Section 10 – Gestion de l’environnement</b></p> <p>Fournir un projet de plan de gestion de l’environnement (PGE) comprenant une analyse détaillée des mesures d’atténuation qui peuvent être physiquement mises en œuvre et expliquer comment ces mesures d’atténuation répondront aux impacts identifiés.</p> <p>Le projet de PGE doit couvrir toutes les phases du projet d’aménagement touristique, de la construction à l’exploitation, et (s’il y a lieu) à la fermeture. Il doit être étoffé et affiné après la fin du processus d’ÉIE. Il faudrait également prévoir un réexamen du PGE à intervalles réguliers une fois que le projet d’aménagement touristique entre en exploitation.</p> <p>Il est recommandé d’inclure les sujets suivants dans le PGE :</p> <p><b>10.1</b> Les objectifs de performance environnementale du projet d’aménagement touristique.</p> <p><b>10.2</b> Le cadre de gestion environnementale de l’auteur de la proposition, c’est-à-dire qui sera responsable de la supervision du PGE, de la mise en œuvre des différentes mesures d’atténuation, des interventions en cas d’incident, du suivi environnemental et des rapports.</p> <p><b>10.3</b> Les plans de gestion spécialisée comprenant un niveau de détail opérationnel très approfondi pour les aspects sensibles ou à haut risque du projet (p.ex. un plan de gestion des déchets, un plan de gestion de l’eau, un plan de contrôle de l’érosion et de la sédimentation, un plan de gestion des catastrophes / accidents / urgences, un plan de gestion de l’impact social).</p> <p><b>10.4</b> Un plan de suivi détaillé, contenant les critères de performance permettant de mesurer la portée des impacts environnementaux ou le succès des mesures d’atténuation, et de garantir la détection précoce des impacts. Le plan de suivi doit également inclure un calendrier des rapports à présenter aux autorités réglementaires sur la progression des activités du projet et les résultats du suivi, ainsi que la liste des autorités réglementaires destinataires des rapports.</p> <p><b>10.5</b> Les exigences en termes de gestion environnementale et de consultation des parties prenantes auxquelles les cocontractants du projet devront satisfaire.</p> <p><b>10.6</b> Les dispositions prises pour un audit externe (tout particulièrement dans le cas de projets d’aménagement touristique à haut risque).</p> <p><b>10.7</b> Les besoins en main-d’œuvre et en équipements, les budgets affectés et tous programmes de formation ou de renforcement des capacités requis pour assurer la réussite de la mise en œuvre du PGE.</p> <p><b>10.8</b> Une procédure d’intervention en cas d’accident, ou d’urgence.</p> <p><b>10.9</b> Une procédure pour gérer et répondre aux préoccupations et aux plaintes de parties prenantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet de PGE doit être présenté avec le rapport d’ÉIE. Ce PGE doit être finalisé après l’examen de l’ÉIE, pour pouvoir, s’il y a lieu, y intégrer des mesures d’atténuation modifiées ou supplémentaires. Le PGE définitif devrait être soumis au gouvernement au minimum un mois avant la construction du projet d’aménagement touristique, afin de laisser suffisamment de temps pour son examen et son approbation.</li> <li>• Il est recommandé d’ajouter des références croisées entre des passages spécifiques du PGE et les passages correspondants du rapport d’ÉIE.</li> <li>• L’auteur d’une proposition d’aménagement touristique peut renvoyer à la hiérarchie d’atténuation des impacts pour orienter le choix des mesures d’atténuation. Par ordre de préférence, la hiérarchie d’atténuation des impacts consiste à : renforcer les impacts positifs, prévenir les impacts négatifs, minimiser les impacts négatifs inévitables, réparer les impacts négatifs qui ne peuvent pas être minimisés, ou y remédier, et neutraliser (ou compenser) les impacts négatifs auxquels il est impossible de remédier.</li> <li>• Le PGE peut recenser les meilleures pratiques ou standards du secteur que l’auteur de la proposition s’engage à respecter.</li> <li>• Les enjeux importants qui peuvent être couverts dans un PGE pour un aménagement du tourisme côtier comprennent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la protection des habitats essentiels, p.ex. les mangroves, herbiers marins et récifs coralliens.</li> <li>• les mesures de conservation des ressources énergétiques et de l’eau.</li> <li>• la conception écologique de bâtiments (en particulier pour de grands complexes hôteliers, p.ex. installation d’appareils efficaces à haut rendement énergétique et à faible consommation en eau, utilisation d’éclairage et de ventilation naturels, utilisation d’énergie solaire, approvisionnement durable et local de matériaux de construction, utilisation de matériaux de construction respectueux de l’environnement).</li> <li>• la gestion des déchets solides, y compris les mesures pour réduire, réutiliser et recycler les déchets.</li> <li>• la gestion des déchets liquides, y compris l’installation d’un système de traitement des eaux usées adapté à la taille de l’aménagement et à son lieu d’implantation.</li> <li>• les mesures de maîtrise de l’érosion et des sédiments.</li> <li>• l’utilisation et le stockage corrects de substances chimiques et d’autres substances dangereuses (p.ex. les engrais, les pesticides).</li> <li>• le recul des bâtiments et les solutions conceptuelles qui diminuent la vulnérabilité du projet d’aménagement aux dangers environnementaux et aux catastrophes naturelles.</li> <li>• les pratiques d’achat écologique, p.ex. l’achat de produits ménagers et d’entretien de jardin bios, non toxiques et biodégradables ; l’utilisation de gobelets, d’assiettes, et de coutellerie réutilisables ou la présentation de repas sur des feuilles de bananier, des feuilles d’arbre à pain et dans des coques de noix de coco.</li> <li>• la création de nouvelles opportunités économiques pour les communautés locales sensibles aux aspirations communautaires de développement.</li> <li>• la gestion de l’impact social, qui peut inclure des questions spéciales telles qu’un accord de partage des avantages, un plan de réinstallation, un plan de gestion de l’arrivée de migrants, un plan d’adaptation au changement climatique, et qui doivent être élaborées avec un spécialiste de l’évaluation de l’impact social.</li> <li>• un mécanisme de règlement des doléances, opérationnel avant le commencement du projet, mis à la disposition de toutes les parties prenantes, et qui comprend une méthode d’évaluation préliminaire et de hiérarchisation des plaintes.</li> <li>• un PGE est parfois désigné sous le nom de plan de gestion environnemental et social (PGES), pour souligner qu’il se penche sur les impacts et les questions sociales.</li> </ul> </li> </ul>

SECTIONS D'UN RAPPORT D'ÉIE	CONSEILS
<p><b>Section 11 – Implication et consultation de la communauté locale, des propriétaires de la ressource / du foncier et des autres parties prenantes</b></p> <p>Inclure des précisions sur les activités d'implication et de consultation, telles que :</p> <p><b>11.1</b> La cartographie des parties prenantes et l'identification des parties prenantes clés.</p> <p><b>11.2</b> Les dates, types et méthodes d'implication et de consultation, et les résultats obtenus à ce jour.</p> <p><b>11.3</b> Les principales constatations résultant de l'implication et des consultations, notamment un aperçu des questions et préoccupations évoquées par les différents groupes de parties prenantes, indiquant comment elles seront traitées ou comment elles ont été intégrées dans la conception du projet d'aménagement touristique et les mesures d'atténuation.</p> <p><b>11.4</b> Les activités d'implication et de consultation prévues pour veiller à tenir les parties prenantes informées de l'avancement du projet d'aménagement touristique.</p> <p><b>11.5</b> Des informations sur les négociations et les accords conclus avec les personnes directement concernées et les propriétaires fonciers / de la ressource.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les informations sur l'implication et la consultation des parties prenantes peuvent être incluses dans cette section ou dans les sections 8 ou 10 du rapport.</li> <li>• Il est important d'identifier clairement les groupes susceptibles de bénéficier du projet d'aménagement touristique et ceux qui sont susceptibles d'être défavorisés.</li> <li>• Il est parfois utile d'organiser des réunions avec les parties prenantes en présence des organismes publics compétents. Les procès-verbaux de réunions peuvent être annexés au rapport d'ÉIE.</li> </ul>
<p><b>Section 12 – Conclusions et recommandations</b></p> <p>Présenter les principales conclusions du rapport d'ÉIE et les recommandations suggérées pour l'avancement du projet d'aménagement touristique, notamment les principales mesures de gestion environnementale et d'atténuation à mettre en place.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette section présente une évaluation globale des impacts positifs et négatifs du projet d'aménagement touristique. Elle fournit généralement la justification requise pour l'approbation du projet en identifiant un ensemble de mesures d'atténuation et de gestion environnementales réalisables.</li> </ul>
<p><b>Section 13 – Communication des informations sur les consultants</b></p> <p>Déclarer les noms, coordonnées et les compétences de tous les consultants responsables de la préparation du rapport d'ÉIE, et les services ou le travail qu'ils ont fournis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un tableau constitue souvent la meilleure manière de présenter ces informations, en particulier lorsque de nombreux consultants ont contribué à la préparation du rapport d'ÉIE.</li> <li>• Cette section permet de vérifier si le rapport d'ÉIE a été préparé par des personnes ayant les qualifications et les compétences requises.</li> </ul>
<p><b>Section 14 – Références</b></p> <p>Fournir les références correctes de toutes les sources d'information utilisées ou consultées au cours de l'élaboration du rapport d'ÉIE (p.ex. en précisant l'auteur, l'année de publication de l'ouvrage cité). Les études ou les enquêtes réalisées par l'auteur de la proposition, par son consultant ou par des chercheurs tiers peuvent constituer une source d'information, tout comme les rapports ou les articles publiés ou non publiés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une liste de références est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de projets d'aménagement touristique de grande échelle, qui impliquent des descriptions détaillées de la situation de référence et des études d'impact.</li> <li>• La liste de références permet au lecteur de vérifier et de valider les sources d'information utilisées.</li> </ul>
<p><b>Section 15 – Annexes</b></p> <p>Inclure des annexes qui étayent le corps principal du texte et qui ne contiennent pas d'informations inutiles. Les annexes peuvent présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– des études et rapports environnementaux pertinents, ainsi que des données brutes.</li> <li>– des informations techniques détaillées.</li> <li>– des projets de plans de gestion.</li> <li>– un tableau indiquant comment les TdR ont été abordés, avec des références vers les sections pertinentes du rapport d'ÉIE.</li> <li>– un tableau reprenant la liste des engagements pris par l'auteur de la proposition pour la gestion et l'atténuation environnementales.</li> <li>– des preuves du soutien des parties prenantes au projet d'aménagement touristique.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les annexes peuvent être importantes lorsqu'il s'agit de projets d'aménagement touristique de grande échelle, qui impliquent des études détaillées de la situation de référence et des études d'impact.</li> <li>• Les annexes peuvent comprendre des rapports d'ingénieurs (p.ex. pour des travaux d'excavation ou d'importantes perturbations du sol), des rapports détaillés sur la flore et la faune, des études hydrologiques, des lettres de soutien des propriétaires fonciers / de la ressource, des groupes communautaires locaux et d'autres parties prenantes pertinentes.</li> <li>• La substitution et des alternatives aux déchets en plastique peuvent faire partie de PGEs, avec des pailles réutilisables en métal, de la coutellerie jetable en bois ou en amidon de maïs, des sacs jetables en papier, du <i>mailo</i> (des assiettes en coprah).</li> </ul>

